INDRE
CONSEIL GENERAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Arrêté conjoint entre l'État n° 2012-017-005 du 17 janvier 2012 et le Département n° 2012-D-086 du 17 janvier 2012

Portant révision du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage de l'Indre

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1er,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales (article 201),

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

VU le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale (2ème partie : décrets en Conseil d'État) et le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

VU la circulaire ministérielle n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

VU la circulaire n° 2003-43 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage,

VU la circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs,

VU la circulaire n° 2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage,

VU la circulaire en date du 10 juillet 2007, Gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

VU la circulaire en date du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage,

VU l'arrêté conjoint n° 2002-E-2719 et n° 2002-D-1420 du 16 septembre 2002 portant adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Indre,

VU l'étude préalable à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage établie en 2011, annexée au présent arrêté,

VU l'avis de la commission consultative départementale des gens du voyage en date du 6 avril 2011,

VU les délibérations des conseils municipaux et communautaires des communes et établissements publics à caractère intercommunal consultés sur le projet du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Région Centre en date du 26 décembre 2011,

CONSIDERANT que la loi du 5 juillet 2000 a pour objectif un équilibre satisfaisant entre l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites,

CONSIDERANT que cet équilibre, dont l'État doit être garant, est fondé sur le respect des droits et des devoirs de chaque citoyen et par adhésion :

- des communes de plus de 5 000 habitants auxquelles la loi fait obligation de réaliser et gérer les aires permanentes d'accueil et dont les moyens pour lutter contre le stationnement illicite sont renforcés,
- des gens du voyage itinérants qui s'engageront à respecter les règles de droit commun et dont les conditions d'accueil devront être conformes au cahier des charges fixé par décrets,

CONSIDERANT que l'enjeu de ce dispositif est la cohabitation harmonieuse de tous, par delà des différences sociales et culturelles,

CONSIDERANT que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a pour objectif de créer un dispositif territorial adapté aux besoins évolutifs des gens du voyage dans le département de l'Indre : aires d'accueil, aire de grand passage et terrains familiaux locatifs,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Indre révisé définit le programme d'actions à mettre en œuvre dans les six prochaines années.

ARTICLE 2 : **Aires permanentes d'accueil des gens du voyage**

Les aires permanentes d'accueil sont :

Maître d'ouvrage	Localisation	Nombre de places	Gestionnaire
Châteauroux / Déols / Le Poinçonnet	Aire de Notz à Châteauroux	40 places	C.C.A.S. de Châteauroux
Issoudun	Issoudun	15 places	Ville d'Issoudun
Communauté de communes d'Argenton sur Creuse	La Caillaude	24 places	Communauté de Communes d'Argenton sur Creuse
Le Blanc	Le Blanc	12 places	C.C.A.S. de Le Blanc

L'aire de Notz à Châteauroux sera réaménagée.

Les prestations de gestion seront harmonisées à l'échelle départementale.

ARTICLE 3 : **Aires de petits passages**

Les aires de petits passages sont :

Maître d'ouvrage	Localisation	Nombre de places	Gestionnaire
Villentrois	Villentrois	5 places	Commune de Villentrois
Migné	Migné	8 places	Commune de Migné
Paulnay	Paulnay	4 places	Commune de Paulnay
Communauté de communes Val de Bouzanne	Neuvy St Sépulchre	5 places	Communauté de communes Val de Bouzanne
Montgivray	Montgivray	10 places	Commune de Montgivray

Les aires de petits passages de Montgivray et de Neuvy Saint Sépulchre devront être réhabilitées, ou transformées en terrains familiaux locatifs dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : **Aire de grand passage**

Une aire d'accueil de grand passage d'une capacité de 200 places est à créer.

Elle devra être aménagée, entretenue et gérée par la communauté d'agglomération castelroussine. Les services de l'État seront chargés, en amont, de l'organisation des grands passages et du suivi de l'accueil sur ce terrain.

ARTICLE 5 : **Terrains familiaux locatifs publics**

La création de terrains familiaux locatifs publics, pour compléter le dispositif existant en matière d'aires de petits passages, est à réaliser sur les territoires suivants :

- vallée de l'Indre : 4 terrains familiaux locatifs (en aval de l'agglomération Castelroussine),
- vallée de la Creuse : 4 terrains familiaux locatifs (en aval d'Argenton sur Creuse),
- vallée du Cher : 2 terrains familiaux locatifs,
- territoire de la CAC : 10 à 20 terrains familiaux locatifs,

En outre, les aires de petits passages de Montgivray et Neuvy Saint Sépulchre pourront être transformées en terrains familiaux locatifs :

- Montgivray : 2 terrains familiaux locatifs,
- Neuvy St Sépulchre : 3 terrains familiaux locatifs,

ARTICLE 6 : Habitat adapté – lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.)

Le PDALPD prévoit une action pour la recherche de solutions de logements adaptés pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser (action n° 9).

ARTICLE 7 : Accompagnement socio-éducatif

Les actions d'accompagnement antérieures sont maintenues et ré-affirmées :
- actions d'insertion sociale,
- actions d'insertion professionnelle,
- scolarisation des enfants du voyage.

Elles sont complétées par les actions nouvelles suivantes :
- rédaction d'une charte d'accompagnement social avec les acteurs locaux autour du suivi social, de la scolarisation, de la santé et du suivi du RSA,
- mise en place de comités locaux de coordination regroupant tous les acteurs intervenants auprès des gens du voyage (services de l'État, du département, de police, ville, caisse primaire d'assurance maladie, gestionnaires, éducation nationale,.....).

ARTICLE 8 : Suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Un comité de pilotage est créé pour suivre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le rôle de ce comité est :
- la sensibilisation et l'information des acteurs,
- le suivi des actions,
- la coordination des actions.

Il pourra recourir aux conseils de personnes ou d'organismes compétents, en tant que de besoin.

La composition du comité de suivi est la suivante :
- services de l'État :
- DDT, DDCSPP, Police, Gendarmerie, Inspection Académique
- services du Conseil Général :
- DPDS,
- autres membres :
- Communauté d'Agglomération Castelroussine et Communautés de Communes ayant pris la compétence en matière de gens du voyage.

Le comité de suivi se réunira une fois par an au minimum.

ARTICLE 9 :

L'arrêté conjoint n° 2002-E-2719 et n° 2002-D-1420 du 16 septembre 2002 portant adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Indre est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, Le Directeur Départemental des Territoires, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les Maires et Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du département, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans celui du Département.

Le Président du Conseil Général,

Louis PINTON

Le Préfet,

Xavier PÉNEAU

INDRE
CONSEIL GENERAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'INDRE

Etude préalable à la révision du schéma départemental

Rapport à la commission consultative du 25 Janvier 2011

TSIGANE habitat

Sommaire

Méthodologie de travail 6

Chapitre 1 — Mise en œuvre du schéma départemental de 2002 8

1. La réalisation des obligations et orientations depuis l'adoption du précédent schéma départemental : Bilan au 30 Septembre 2010 8

a. Rappel des obligations d'accueil prévues au schéma de 2002 8

b. La mise en place des aires d'accueil prévues au schéma 9

c. La mise en place de l'aire de Grand Passage 10

d. La mise en place d'aires de petits passages 11

e. Localisation des équipements d'accueil et de stationnements sur l'Indre 11

f. Les fiches-terrains 13

2. L'aménagement des aires d'accueil depuis 2002 : une évolution disparate de la qualité de l'accueil 23

3. La gestion des aires d'accueil : un casse-tête pour les collectivités locales ? 25

a. Règlements, tarifs, prestations : des prestations très disparates 25

b. L'usage des aires d'accueil : l'aire d'accueil est-elle un lieu de passage ou un lieu de vie ? 26

Chapitre 2 — Le stationnement des gens du voyage hors des aires d'accueil 28

Chapitre 3 — La question des grands passages 35

a. Qu'est ce qu'un grand passage ? 35

b. Contexte réglementaire 36

c. L'aménagement d'une aire de grand passage 37

d. Les grands passages dans l'Indre 37

Chapitre 4 — L'accompagnement social des Gens du Voyage 39

1. Préambule 39

a. L'accompagnement social, de quoi parle-t-on ? 39

b. Un enjeu inscrit dans la loi 39

c. Le schéma départemental de 2002 39

2. Présentation des actions 40

a. Les actions dans le domaine de l'accompagnement social 40

b. L'action de l'équipe départementale des enseignants chargés de l'accueil et de l'accompagnement à la scolarisation des enfants du voyage : 42

c. La médiation locale avec les gens du voyage : une spécificité de l'Indre ?..... 44

Chapitre 5 La sédentarisation des gens du voyage : une tendance importante 45

a. Introduction générale 45

b. Critères d'analyse pour aborder la question de la sédentarisation 46

c. Les communes concernées par la sédentarisation 48

d. Les conditions d'implantation et d'habitat sur les parcelles privées 53

e. La prise en compte de la question de la sédentarisation des gens du voyage dans les documents de planification d'urbanisme et du logement. 55

Chapitre 6 Constats, Objectifs, Principes d'actions et Propositions 57

1. Une synthèse de l'approche territoriale 57

2. Constats, objectifs et propositions par thématique 59

a. Propositions concernant l'accueil des gens du voyage 60

b. La problématique des Grands Passages sur l'Indre 61

c. L'intervention socio-éducative 61

d. La fixation-sédentarisation des Gens du Voyage 62

3. Les fiches-actions 62

ACTION N° 1 : Améliorer le dispositif d'accueil des gens du voyage 63

ACTION N° 2 : Résoudre les problématiques d'accueil et de gestion des aires de petits passages rurales 65

ACTION N° 3 : Harmoniser les prestations de gestion à l'échelle départementale 67

ACTION N° 4 : Accueillir les Grands Passages 69

ACTION N°5 : Accompagnement socio-éducatif 70

ACTION N° 6 : Diversifier l'offre d'habitat à destination des Gens du Voyage 72

ACTION N° 7 : Suivi du schéma départemental 74

Introduction

Depuis la signature et l'engagement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Indre, en 2002, la problématique d'accueil des gens du voyage a fortement évolué.

Préalablement à la mise en œuvre du schéma, il n'existait sur le département qu'une seule aire d'accueil, celle de Châteauroux. Aujourd'hui, deux nouvelles aires d'accueil ont été construites à Issoudun et à Argenton/ Creuse et une troisième aire est en construction sur la commune de Le Blanc.

En 2002, l'étude préalable du précédent schéma départemental soulignait l'importance du stationnement rural sur le département de l'Indre et mettait l'accent sur l'importance de la sédentarisation sur certains territoires du département (Thenay, Saint Gaultier, Saint Marcel, Déols, Chabris…).

La mise en place d'aires d'accueil sur le département de l'Indre et sur les départements limitrophes a modifié certaines habitudes de stationnement et d'itinérance. Le « nomadisme rural » apparaît moins important et, surtout, les phénomènes d'ancrages territoriaux se sont accentués.

La loi du 5 Juillet 2000 encadrait la mise en œuvre de ces aires d'accueil en apportant aux collectivités locales un cadre juridique, technique et financier pour engager rapidement la réalisation des équipements prévus.

Les grands secteurs de fréquentation de l'Indre (Châteauroux, Val de Creuse, Brenne) ont engagé la réalisation des aires d'accueil et des aires de petits passages pour permettre le stationnement des gens du voyage dans des conditions de confort améliorées.

Par contre, l'implantation traditionnelle et ancienne de familles sur la commune de Déols reste problématique et est une source de conflits persistants et préoccupants à l'échelle de la commune, voire de l'agglomération.

C'est dans ce contexte que l'Etat et le Conseil Général de l'Indre ont conjointement décidé d'engager la réalisation d'une étude préalable à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, conformément à la réglementation.

Les objectifs de cette étude, décrits dans le cahier des charges, sont multiples :

> réaliser le bilan du schéma publié en 2002 en terme d'atteinte des objectifs et de réalisation des aires d'accueil, évaluer le fonctionnement des structures réalisées (caractéristiques des séjours, taux d'occupation, entretien des équipements, coûts de fonctionnement, intégration dans la commune, accompagnement social, scolarisation des enfants, accès aux soins),

> réaliser un diagnostic de la situation actuelle des gens du voyage dans le département : recensement des besoins (estimation chiffrée des publics concernés, caractéristiques des ménages identifiés, stationnements illicites), identification des obstacles (problèmes sociaux rencontrés,....), rencontre des acteurs locaux (communes, travailleurs sociaux, Communauté d'Agglomération Castelroussine, pays) et des services de l'État qui suivent notamment les demandes formulées dans le cadre des grands passages.

Ce diagnostic devra faire le lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), en particulier concernant les besoins en terrains familiaux ou en logements adaptés qui doivent être pris en compte.

Il sera tenu compte en l'actualisant, du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage réalisé à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Castelroussine en 2003. Ce document présente, après réalisation d'un diagnostic et choix d'un scénario d'intervention, un ensemble de fiches actions visant à aménager et gérer l'accueil des gens du voyage sur le territoire de l'agglomération castelroussine.

Enfin, un bilan de l'opération d'accession à la propriété de gens du voyage à THENAY, portée par la SCALIS, devra être réalisé, afin d'analyser cette opération et de mesurer les possibilités de la reproduire ou pas dans le département de l'Indre.

> proposer un programme d'actions précis afin de répondre au diagnostic réalisé précédemment :

- aménagements à réaliser (aires d'accueil, aire(s) de grands passages, terrains familiaux ou logements adaptés), modalités de gestion et de financement,
- implantations géographiques,
- mise en œuvre des actions à caractère social : scolarisation, accès aux soins, exercices d'activités économiques, destinés aux gens du voyage fréquentant les aires permanentes d'accueil.

L'étude est conduite par le service Etude de l'association Tsigane Habitat. Tsigane Habitat est une structure de l'économie sociale (Association) créée en 1997 par le Pact d'Indre et Loire et un centre social pour les voyageurs, appelé Tsiganes et Voyageurs de Touraine. Son président actuel est Alain Kerbriand, Conseiller Général de Bléré.

Le projet de Tsigane Habitat est de servir l'intérêt général en créant des conditions d'habitat adaptées aux modes de vie des voyageurs dans le but d'apaiser les relations avec les habitants des communes.

Méthodologie de travail

Ce rapport se présente comme une synthèse des documents et entretiens que nous avons réalisés auprès des différents acteurs concernés par les actions engagées auprès des gens du voyage. Pour aborder cette problématique avec toutes ces composantes, nous avons procédé de la façon suivante :

> D'abord, nous avons envoyé un courrier accompagné d'un questionnaire aux collectivités locales, maîtres d'ouvrages et gestionnaires d'aires d'accueil de façon à obtenir les informations nécessaires à notre analyse. Les communautés de communes, ainsi que la communauté d'agglomération ont été ciblées en fonction des données connues sur l'implantation des gens du voyage. Le questionnaire, conçu de façon exhaustive, a été envoyé en fonction de la pertinence des situations rencontrées. Ainsi, par exemple, les communes connaissant une forte sédentarisation ont reçu un questionnaire orientant les questions sur cette problématique.

> Afin d'appréhender les situations locales et de recueillir les avis des personnes concernées, nous avons effectué des entretiens avec les élus et intervenants locaux sur les problématiques liées à la présence des gens du voyage sur leur territoire. L'ensemble des collectivités territoriales concernées, ainsi qu'un certain nombre d'acteurs locaux et d'intervenants sur les questions socio-éducatives ont ainsi été rencontrés (Cf Annexe).

> Pour affiner le bilan de fonctionnement des aires d'accueil, nous avons visité chaque aire d'accueil du département afin d'obtenir l'avis du maître d'ouvrage, du gestionnaire et des usagers de l'équipement. Pour synthétiser ces rencontres, nous avons regroupé nos informations sur des fiches-terrains qui permettent au lecteur d'avoir une information relativement exhaustive sur l'aménagement, le fonctionnement et l'occupation des équipements actuels. Les fiches-terrains pourront, par la suite, être un outil de suivi pour les acteurs intervenant sur l'Indre.

> L'objectif général est de proposer à l'ensemble des acteurs concernés du département de l'Indre un document lui présentant le plus fidèlement possible la situation de l'accueil des gens du voyage sur l'Indre et de définir avec précision un programme d'actions à mettre en œuvre dans le nouveau schéma départemental.

> La commission consultative des gens du voyage est associée à la révision du schéma départemental. Le travail du bureau d'études y est présenté pour avis avant validation par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Chapitre 1

Mise en œuvre du schéma départemental de 2002

1. La réalisation des obligations et orientations depuis l'adoption du précédent schéma départemental : Bilan au 30 Septembre 2010

Le bilan a été établi au 30 Septembre 2010 à la fin de la phase Diagnostic de l'étude préalable.

a. Rappel des obligations d'accueil prévues au schéma de 2002

L'arrêté conjoint signé par le préfet et le président du Conseil Général et datant du 16 Septembre 2002 précisait les orientations et obligations des collectivités locales concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Le schéma définit ainsi :

Les aires d'accueil permanentes

Elles sont destinées aux gens du voyage itinérants. Ces aires d'accueil doivent être aménagées dans les communes de plus de 5 000 habitants en tenant compte des prérogatives techniques introduites par la loi du 5 Juillet 2000 et par les décrets techniques de la loi. Le tableau suivant présente les obligations des collectivités locales concernées.

Collectivités locales	Maître d'ouvrage - Gestionnaire	Nombre de places prévues au schéma
Châteauroux	Commune	15 à 40
Déols	Commune	15 à 40
Le Poinçonnet	Commune	15 à 40
Argenton/Creuse	Communauté de communes	15 à 40
Le Blanc	Commune	15 à 40
Issoudun	Commune	15 à 40

Il faut noter ici que l'arrêté du schéma ne précisait pas l'obligation en matière de place par collectivités locales, mais une fourchette allant de 15 places à 40 places.

L'aire de grand passage,

Elle est réservée aux rassemblements de 50 à 200 caravanes. Le schéma départemental prévoit la réalisation d'une aire de grand passage qui devra être localisée sur une zone de rassemblements occasionnels constatés, centrée sur l'agglomération castelroussine. Il n'est pas précisé de maître d'ouvrage dans l'arrêté du schéma départemental. Il faut noter que la communauté d'agglomération a pris la compétence accueil des Grands passages en 2007 et se positionne comme l'interlocuteur privilégié sur cette question.

Les aires de petits passages

Il s'agit de petites aires rurales dont l'aménagement est sommaire. Elles visent à accueillir des petits groupes familiaux de quelques caravanes pour un stationnement de courte durée. Les aires de petits passages ne sont pas des obligations mais des orientations inscrites en annexe du schéma départemental.

Dans l'étude préalable du schéma départemental sont identifiés les secteurs de la Brenne, du Boischaud Sud, du Nord du département comme des secteurs susceptibles d'accueillir des aires de petits passages. Il n'est pas précisé la localisation, ni les collectivités locales, maîtres d'ouvrage, pour la réalisation de ces aires.

b. La mise en place des aires d'accueil prévues au schéma

Les collectivités ayant remplies leurs obligations

Le tableau suivant présente les collectivités, maître d'ouvrage, qui ont entièrement remplies les obligations inscrites au schéma de 2002 :

Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Nombre de places créées [2]
Châteauroux[1]	Châteauroux	25
Déols[1]		10
Le Poinçonnet[1]		5
TOTAL		40
Issoudun	Issoudun	15
CdC d'Argenton/Creuse	Argenton/Creuse	24
TOTAL		79

(1) Les communes de Châteauroux, Déols et le Poinçonnet ont signé en avril 2007 une convention intercommunale pour la gestion de l'aire dite de Notz, située sur la commune de Châteauroux. Ces communes ont donc (partiellement) rempli leurs obligations, dans la mesure où le nombre de places d'accueil n'est pas réellement précisé dans l'arrêté du schéma départemental. Cette solution d'une aire d'accueil unique sur l'agglomération castelroussine est une adaptation des obligations du schéma de 2002 qui indiquait 3 sites d'accueil sur l'agglomération. Depuis 2002, l'aire de Notz a été rénovée de façon à être en conformité avec les décrets techniques de la loi du 5 Juillet 2000. Néanmoins, le nombre de places de stationnement est resté identique.

(2) La notion de places a été introduite par la loi du 5 Juillet 2000. Elle définit la place pour accueillir une caravane + un véhicule-tracteur. Cette notion est différente de la notion d'emplacements qui est l'espace délimité sur une aire d'accueil pour accueillir un ménage (parents-enfants). Le ratio « Un emplacement = 2 places-caravanes » est employé très souvent dans la mesure où la très grande majorité des ménages voyagent avec deux caravanes, l'une pour les parents et l'autre pour les enfants.

Les collectivités territoriales dont les aires d'accueil sont en travaux au 30 Septembre 2010

Au moment du travail préparatoire préalable à la rédaction de cette étude, une seule collectivité locale n'avait pas engagé la réalisation de ses obligations inscrites au schéma de 2002 : la commune de Le Blanc.

Néanmoins, celle-ci a démarré les travaux pour la réalisation d'une aire d'accueil permanente au début du deuxième semestre de l'année 2010. Ce futur terrain d'accueil aura une capacité de 12 places-caravanes (6 emplacements créés), soit inférieure aux 15 places inscrites au schéma de 2002.

Conclusion

Les obligations concernant la création d'aires d'accueil permanentes ont été globalement remplies, en terme quantitatif, sur le département de l'Indre. Il est délicat de préciser un pourcentage de réalisation dans la mesure où l'arrêté de 2002 ne précisait pas d'obligations quantitatives. Deux points sont néanmoins à souligner :

> L'Indre n'est pas un département où le passage de familles itinérantes est important. Les obligations sont faibles mais elles sont liées à ce constat.

> Il ne s'est pas créé de nouvelles aires d'accueil sur l'agglomération castelroussine. Une convention intercommunale a été conclue entre les 3 communes citées au schéma 2002 afin de remplir leurs obligations quantitatives. Cette solution a l'inconvénient de limiter le choix de stationnement sur l'agglomération castelroussine.

c. La mise en place de l'aire de Grand Passage

Au 30 Septembre 2010, il n'y a pas d'aire de grand passage sur le département de l'Indre. Pourtant, la réflexion pour la réalisation de cet équipement a connu des évolutions depuis l'adoption du précédent schéma.

A partir de 2005, une réflexion a été engagée par la communauté d'agglomération afin d'adopter un schéma directeur concernant les actions à engager auprès des gens du voyage en conformité avec les obligations et orientations introduites par le schéma départemental de 2002.

Cette réflexion a abouti, en avril 2006, à un arrêté portant modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage désignant la commune de St Maur comme commune d'accueil de l'aire départementale de grand passage.

En Octobre 2006, la communauté d'agglomération prend la compétence « Création, gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage » mais le projet de créer une aire sur St Maur est abandonné en Février 2007.

Le 27 Mars 2008, le Tribunal Administratif de Limoges annule l'arrêté modificatif du schéma départemental du 23 Mai 2006. En conséquence, le schéma de 2002 devient opposable.

La création d'une aire de grand passage apparaît donc comme un axe important à mettre en œuvre dans l'élaboration de la révision du schéma départemental.

d. La mise en place d'aires de petits passages

Plusieurs petites communes ont engagé la réalisation d'aires de petits passages pour permettre aux familles itinérantes de stationner dans des conditions acceptables, même pour des durées très courtes.
Le tableau suivant présente ces petits terrains :

Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Capacité en places
Villentrois	Villentrois	5(1)
Migné	Migné	ND(2)
Paulnay	Paulnay	ND
CdC Val de Bouzanne	Neuvy – Saint Sepulchre	5(1)
Montgivray	Montgivray	ND

ND : Non délimité

(1) Bien que non prévu par les textes, la commune de Villentrois et la communauté de communes Val de Bouzanne bénéficient d'une aide à la gestion (convention avec la CAF pour l'Allocation Logement Temporaire) pour un nombre de places équivalentes à 5 places-caravanes. Ces terrains ont été aménagés avec la construction de sanitaires et il apparaissait logique d'aider ces collectivités à gérer des équipements dont l'opportunité est indiscutable sur certains secteurs ruraux.
(2) Les aires de Migné, Paulnay et Montgivray n'ont pas d'équipement aménagé, ni de place délimitée. Dans la désignation réglementaire, ils sont plus proches des « terrains pour la halte » ou places-désignées qui sont des petits terrains créés par les communes sans équipements, hormis un point d'eau.

Un certain nombre de « terrains pour la halte » existent dans l'Indre, sur la Brenne, le Boischaud Sud et à Buzançais où la fréquentation est importante. Ce dernier a été aménagé, à l'origine avec des sanitaires (qui ont été détruits depuis).

e. Localisation des équipements d'accueil et de stationnements sur l'Indre

Trois aires d'accueil permanentes (l'aire de Châteauroux, l'aire d'Issoudun et l'aire d'Argenton/creuse) sont ouvertes sur le département de l'Indre ce qui conduit à une offre de 79 places de stationnement. Les aires de petit passage de Montgivray et Neuvy-Saint Sepulchre apportent 10 places-caravanes supplémentaires et l'aire du Blanc, qui devrait ouvrir en 2011, devrait ajouter 12 places.

Globalement, l'offre en matière de stationnement sur l'Indre se monte à 101 places-caravanes ce qui permet d'accueillir environ 50 ménages.

Le réseau d'équipements est peu important, mais il correspond aux grandes tendances introduites par l'étude préalable du précédent schéma départemental.

Aires d'accueil et de petits passages ouvertes au 30 Septembre 2010

L'engagement des équipements d'accueil a, le plus souvent, été réalisé par les communes, sauf pour les terrains d'Argenton/Creuse et de Neuvy – Saint Sepulchre qui ont été réalisés en maîtrise d'ouvrage intercommunale. Pourtant, la tendance globale constatée à l'échelle nationale est une prise en charge de cette problématique à l'échelle intercommunale.

Si le réseau d'aires d'accueil apparaît cohérent, on peut mettre en exergue certains secteurs où l'offre actuelle apparaît pas ou mal adaptée au regard des données introduites par l'étude de 2002 :

> L'extrême Nord du département avec un stationnement important le long du val de Cher,

> L'agglomération de Châteauroux avec une offre restée stable depuis 2002,

> L'axe Châteauroux – Buzançais – Chatillon/Indre qui ne possède pas d'aire d'accueil,

> Le Val de Creuse,

> L'axe Argenton/Creuse – La Souterraine.

L'objectif principal du diagnostic territorial sera d'évaluer et de mesurer l'évolution du stationnement des gens du voyage sur le département de l'Indre en tenant compte des aires nouvellement créées.

f. Les fiches-terrains

Les fiches terrains qui vont suivre présentent l'essentiel des caractéristiques de chaque aire d'accueil. La majorité de ces fiches pourrait être complétée ou modifiée pendant le suivi du schéma départemental.

Aires d'accueil permanentes

Trois aires d'accueil ont été réalisées dans l'Indre : l'aire d'accueil de Châteauroux « Notz » (Châteauroux, Déols et Le Poinçonnet), l'aire d'accueil « La Caillaude » réalisée par la communauté de communes d'Argenton/Creuse et l'aire d'accueil d'Issoudun.

Fiche terrain

Aire d'accueil de Chateauroux (Notz)

1. Présentation

Localisation du terrain

Conditions d'accès
Redevance journalière 5,80 € par jour
Caution : Non
Coût des fluides : Forfait
Coût de l'électricité : Forfait
Règlement intérieur : oui

Maître d'ouvrage
Convention intercommunale
Chateauroux - Déols - Le Poinçonnet
Adresse Allée des Génévriers 36 000
Châteauroux

Nombre de places-caravanes
40 places de 80 m²
Coût d'investissement
Global (€ HT) : 460 000 € HT (Réhab)
Par place : 23000 € HT

Type de gestion
Gestion en régie
Gestionnaire
CCAS Chateauroux : 5,6 ETP + 0,5 ETP
Encadrement
Gestion financière Régie
Coût annuel de gestion 302 100,97 € (2009)

2. Caractéristiques techniques

Bloc sanitaire

Photos

Organisation générale
Batiment de gestion à l'entrée + Bloc sanitaire collectif
Taille des emplacements
Place de 80 m² utilisée comme emplacements
Equipements publics
Eclairage public, Algeco Intervention socio éducative
Type de sanitaires
Collectif (16 WC + 8 douches)

Principe de gestion Paiement facture
Local de gestion **Oui**
Local à vocation socio-éducative
Oui

Problèmes techniques éventuels
Réaménagement en 2003 pour entrer dans les normes des décrets techniques de 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil. La conception de l'aire autour d'un bloc sanitaire collectif est ancienne.

Fiche terrain

Aire d'accueil de Chateauroux (Notz)

3. Caractéristiques d'usage

Evolution Annuelle du taux d'occupation
Année 2009

Taux d'occupation moyen
39% (Année 2009) -> Attention calcul du taux d'occupation à la place-caravane

Temps de présence moyen
25% des occupants stationnent plus de 3 mois. 65% - de un mois (2009)
-> tendance à la sédentarisation sur l'aire depuis 2007

Familles fréquentant l'aire de façon récurrente
Non communiqué

Problèmes d'usage eventuels et conflits
Problèmes de cohabitation entre les familles itinérantes de passage et les familles en voie de semi-sédentarisation

Commentaires :
Le terrain de Notz est un terrain à la conception ancienne qui fonctionne correctement grace à une gestion 24/24 assurée par le CCAS de Chateauroux. Le coût de gestion est élevé. Une réhabilitation autour de blocs sanitaires individualisés apparait souhaitable pour assurer des conditions correctes d'accueil.

4. Entretiens

Entretien Maître d'ouvrage
L'entretien a porté essentiellement sur l'usage de l'aire et le coût de gestion. Le projet de réhabilitation a été évoqué : l'engagement se fera en fonction des éléments financiers.

Entretien usagers
Non directement rencontré sur l'aire d'accueil

Entretien gestionnaire
Le CCAS souligne la complexité de l'accueil en raison de la présence de plus en plus importante de familles en voie de sédentarisation. La réhabilitation de l'aire est également évoquée : ce projet est fortement souhaité par le gestionnaire de l'aire.

5. Conclusion

Un terrain qui fonctionne relativement bien mais qui souffre de l'ancienneté de sa conception. La difficulté est également d'accueillir toutes les familles,dans la mesure où cette aire est le seul terrain sur l'agglomération de Châteauroux. Il est impossible techniquement de faire payer aux usagers les prestations à la consommation. La réhabilitation apparait nécessaire.

Fiche terrain

Aire d'accueil d'Argenton/Creuse (La Caillaude)

1. Présentation

Localisation du terrain

Maitre d'ouvrage
Communauté de communes d'Argenton/Creuse
Adresse La Caillaude 36200 Argenton/Creuse

Nombre de places-caravanes
12 emplacements (24 places)
Coût d'investissement
Global (€ HT) : 631 979 € HT
Par place : 26 332 €

Conditions d'accès
Redevance journalière 3,25 € par jour
Caution : Oui (100 €)
Coût des fluides : 2 €/m3
Coût de l'électricité : 0,13 €/kwh
Règlement intérieur : oui

Type de gestion
Gestion déléguée
Gestionnaire
Société SONES (1,5 ETP)
Gestion financière Déléguée
Coût annuel de gestion env 70 000 €
Reste à charge : env 40 000 €

2. Caractéristiques techniques

Photos

Organisation générale
Batiment de gestion à l'entrée + Blocs sanitaires individuels (6)
Taille des emplacements
Emplacements de 150 m²
Equipements publics
Eclairage public, Emplacements en béton.
Type de sanitaires
Individuels (1 WC, 1 douche par emplacement)

Principe de gestion Paiement facture
Local de gestion **Oui**
Local à vocation socio-éducative
Oui (Partiel)

Problèmes techniques éventuels
L'aire fonctionne correctement, hormis quelques problèmes techniques mineurs. L'usure des équipements est faible car le taux d'occupation est relativement faible.

Fiche terrain

Aire d'accueil d'Argenton/Creuse (La Caillaude)

3. Caractéristiques d'usage

Evolution Annuelle du taux d'occupation
Année 2009

Taux d'occupation moyen
32,41% (Année 2009) ; Le taux est en baisse par rapport aux années précédentes.

Familles fréquentant l'aire de façon récurrente
Non communiqué

Temps de présence moyen
Le temps d'occupation est court : la quasi-totalité des familles reste moins de 1 mois. Le coût élevé de l'aire (3,25 € par jour sans les fluides) peut expliquer cet usage d'aire de passage.

Problèmes d'usage eventuels et conflits
Le terrain est de moins en moins fréquenté. Peu de conflits d'usage sur le site.

Commentaires :
Le terrain de la Caillaude est le seul terrain individualisé du département de l'Indre. Hormis quelques soucis techniques mineurs, le terrain fonctionne bien. Les emplacements sont grands et appréciés. Le prix est dissuasif pour certaines familles, notamment celles présentes sur Neuvy-Saint Sepulchre.

4. Entretiens

Entretien Maître d'ouvrage
La gestion du terrain ne pose pas de problèmes particuliers. C'est un terrain coûteux, du fait de la faible occupation générale. Il y a peu de stationnements hors de l'aire d'accueil hormis sur certains terrains à proximité des familles sédentarisées (regroupement familial).

Entretien usagers
La famille rencontrée sur l'aire nous a indiqué qu'elle appréciait ce terrain, mais qu'elle le trouvait trop cher.

Entretien gestionnaire
La rencontre avec le gestionnaire renforce les constats précédents : une fréquentation de l'aire plutôt en baisse ; un taux de rotation rapide et, globalement, peu de problèmes particuliers.

5. Conclusion

Un terrain qui fonctionne bien, mais qui connaît une fréquentation en constante baisse depuis son ouverture en 2004. Le prix des prestations, notamment la redevance, est élevé. Le coût de la gestion est élevé, mais il faut noter que le terrain est déclaré avec 12 places-caravanes, alors qu'il comporte 24 places-caravanes ce qui réduit de moitié les aides apportées par l'ALT.

Fiche terrain

Aire d'accueil d'Issoudun

1. Présentation

Localisation du terrain

Conditions d'accès
Redevance journalière 3,5 € Forfait
Caution : NC
Coût des fluides : Forfait
Coût de l'électricité : Forfait
Règlement intérieur : oui

Maitre d'ouvrage
Commune d'Issoudun
Adresse 36100 Issoudun

Nombre de places-caravanes
15 places-caravanes
Coût d'investissement
Global (€ HT) : 143 652 € HT
Par place : 9 577 €

Type de gestion
Gestion en régie
Gestionnaire
Police municipale + Services techniques
Gestion financière Régie
Coût annuel de gestion NC

2. Caractéristiques techniques

Esquisse

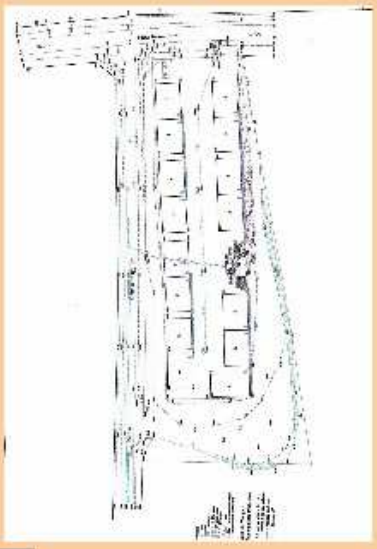

Photos

Organisation générale
un bloc sanitaire collectif + bornes individuelles.
Taille des emplacements
Taille de places de l'ordre de 80 m²
Equipements publics
Eclairage public, local poubelle
Type de sanitaires
Collectifs

Principe de gestion Paiement facture
Local de gestion Non
Local à vocation socio-éducative
Non

Problèmes techniques éventuels
L'aire est peu aménagée sans beaucoup de confort. Il semblerait qu'il y ait régulièrement des dégradations.

Fiche terrain

Aire d'accueil d'Issoudun

3. Caractéristiques d'usage

Evolution Annuelle du taux d'occupation
Année 2009

Taux d'occupation moyen
Peu d'informations, à priori faible (20% environ) ; Un groupe familial présent en permanence sur l'aire d'accueil.

Familles fréquentant l'aire de façon récurrente
Non communiqué

Temps de présence moyen
Long, 75% des usagers restent plus de 3 mois. Peu de passages.

Problèmes d'usage eventuels et conflits
Des dégradations récurrentes. Gestion extrêmement légère sans local sur site et avec une présence, à priori, peu importante.

Commentaires :
Le terrain d'Issoudun se rapproche plus d'une aire de petit passage, voire d'un terrain familial, que d'une aire d'accueil en tant que telle. La fréquentation est faible, mais le secteur d'Issoudun n'est pas traditionnellement un secteur de stationnement des gens du voyage.

4. Entretiens

Entretien Maître d'ouvrage
La gestion de l'aire d'accueil ne semble pas être une préoccupation importante pour la commune dans le mesure où le terrain est relativement peu fréquenté, hormis par un groupe familial qui reste pratiquement toute l'année sur ce site.

Entretien usagers
Plusieurs familles ont été rencontrées sur l'aire. Elles sont satisfaites du terrain et, notamment, du prix pratiqué peu élevé par rapport à d'autres sites. Elles ont également indiqué qu'elles fréquentaient régulierement l'aire de Saint Amand-Montrond et que leurs habitudes de stationnement étaient plus régulières dans le Cher.

Entretien gestionnaire
Non rencontré.

5. Conclusion

L'aire d'Issoudun est une aire d'accueil qui fonctionne comme une aire de petit passage avec une gestion simplifiée et un coût modeste pour les usagers. Une famille s'est implantée sur le site et utilise l'aire comme un terrain familial adapté. Le secteur d'Issoudun n'est pas un secteur de forte fréquentation.

Aires de petits passages « Gérés »

Le terme « géré » est ici employé pour les aires dont des équipements permettent une gestion (Par exemple, la délimitation d'emplacements).

Deux aires de petits passages bénéficient sur le département de l'Indre d'un aménagement sommaire, mais permettant d'accueillir dans des conditions correctes des familles stationnant sur des secteurs ruraux. Pour aider ces aires communales, elles bénéficient d'une aide à la gestion équivalente à 5 places-caravanes ce qui est une spécificité intéressante. Il n'est pas prévu dans la loi d'aide à la gestion pour les aires de petits passages.

L'aire de Petit passage de Villentrois

L'aire de petit passage de Villentrois a ouvert le 21 Septembre 2003. La commune a engagé la réalisation de ce terrain, en raison d'une fréquentation importante du territoire communal par un grand nombre de familles itinérantes. Comme le soulignait le précédent schéma départemental, la frange « Nord » du département et le val de cher sont des secteurs de fréquentation traditionnels et importants.

La photo aérienne suivante présente la situation géographique de l'aire :

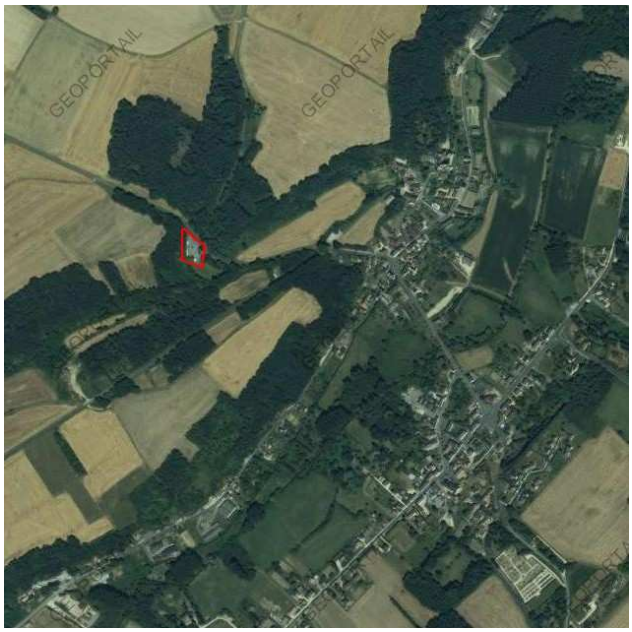

Le terrain est une aire avec une capacité de 5 places-caravanes conçue autour d'un sanitaire collectif et de bornes individuelles de distribution d'eau. Les emplacements ne sont pas délimités ; l'aire a été conçue pour accueillir un groupe familial. Un forfait de 5 € par jour est demandé aux usagers.

Globalement, la commune de Villentrois est satisfaite de son investissement : l'aire fonctionne correctement et le stationnement sur la commune, hors aire d'accueil, a fortement diminué. Il faut préciser également que de nombreuses aires d'accueil ont été aménagées dans le val de Cher (Saint Aignan, Noyers-sur-Cher, Selles-sur-Cher, Romorantin etc…) proposant de multiples solutions de stationnement aux gens du voyage fréquentant le secteur.

L'aire de petit passage de la communauté de communes du Val de Bouzanne

La communauté de communes du Val de Bouzanne a engagé la réalisation d'une aire de petits passages, d'une capacité de 5 places-caravanes. Les travaux de l'aire ont eu lieu en 2007 pour un coût global de 120 000 € HT. La photo aérienne présente la localisation de l'aire sur la commune de Neuvy-Saint Sepulchre.

Le terrain est correctement situé, non loin du centre-bourg. Le terrain est aménagé avec un bloc collectif et des bornes individuelles pour la distribution d'eau et d'électricité. Il est demandé aux usagers un forfait de 3 € par jour.

Ce terrain présente des problèmes de gestion puisque aucune des familles présentes sur l'aire ne paye les prestations proposées, ce qui entraine pour la collectivité un important coût de gestion. Les équipements proposés sont dégradés mais l'aire est propre.

L'occupation du terrain n'est pas l'usage traditionnel d'une aire de petit passage mais se rapproche du terrain familial. Trois familles se sont appropriées le terrain et l'occupent à l'année. Hormis les soucis de paiement, ces familles sont bien intégrées à la commune et scolarisent sans difficultés leurs enfants.

Les aires de petits passages de Paulnay, Migné et Montgivray

Les aires de petits passages de Paulnay et Migné ne sont équipées d'aucun aménagement, hormis la présence d'un point d'eau. Dans le principe, elles sont proches des terrains pour la halte intégrée dans la typologie des aires d'accueil de la loi du 5 Juillet 2000. La fréquentation y est relativement faible.

L'aire de Montgivray présente la particularité d'être une aire entièrement appropriée par une famille qui l'utilise comme un terrain familial privatif. Il n'y aucun aménagement spécifique sur ce terrain qui est localisé non loin du centre-bourg de Montgivray.

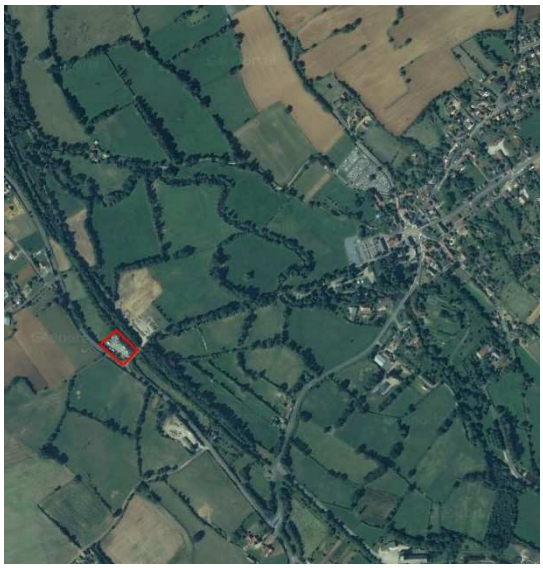

De la même façon que l'aire de la communauté de communes du Val de Bouzanne, ce terrain pose la question de l'usage des aires de petits passages et de l'appropriation de ces équipements par des familles sédentarisées.

La future aire d'accueil de Le Blanc

Au moment de la réalisation de ce diagnostic, la commune de Le Blanc n'avait pas encore réalisé l'aire d'accueil prévue au schéma départemental. Néanmoins, le projet apparaissait sur le point d'aboutir et les travaux de l'aire ont débuté au deuxième semestre de l'année 2010.

Ce terrain aura la capacité d'une aire de 12 places-caravanes (6 emplacements) avec un engagement financier de l'ordre de 457 000 € HT. Le terrain conçu autour de blocs sanitaires individualisés sera le second du département réalisé en suivant ce principe de l'individualisation.

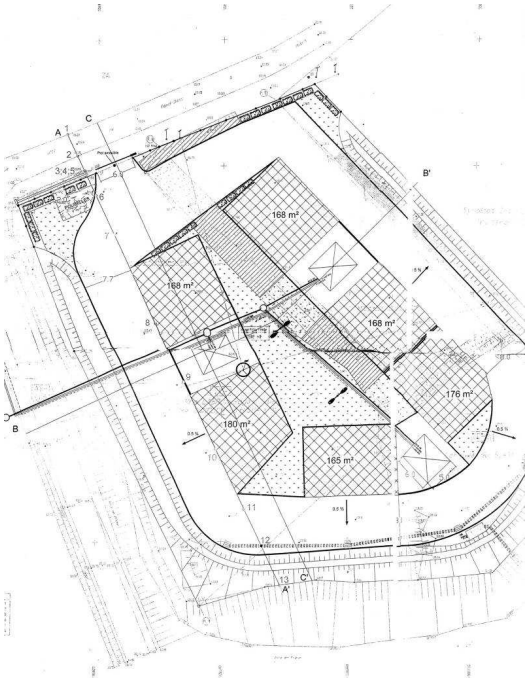

Plan-masse de l'aire d'accueil du Blanc

Le secteur du Blanc connaît également une sédentarisation importante. A l'ouverture de l'aire d'accueil, une gestion adaptée devra être engagée de façon à limiter les problématiques d'appropriation par des familles « sédentarisées ».

L'ouverture du terrain est prévue pour Janvier 2011.

2. L'aménagement des aires d'accueil depuis 2002 : une évolution disparate de la qualité de l'accueil

Depuis 2002, l'aménagement et la conception des aires d'accueil pour les gens du voyage ont très fortement évolué. Avant 2002, la majorité des terrains étaient conçus autour de blocs sanitaires collectifs. On observe encore ce type de conception sur les aires d'accueil anciennes du département (aire de Notz, aire d'Issoudun). Il s'est avéré que ce choix compliquait fortement la gestion des équipements en augmentant très sensiblement les coûts (l'individualisation des équipements conduit à la responsabilisation des usagers tout en limitant les dégradations). Ce choix du collectif n'est ni satisfaisant pour les usagers, ni pour les maîtres d'ouvrage, notamment en zone urbaine.

A l'échelle régionale, toutes les aires d'accueil récentes ont été conçues autour de blocs sanitaires individualisés, dont celle d'Argenton-sur-Creuse. Ce sera le cas de l'aire de Le Blanc qui devrait ouvrir au début de l'année 2011. Les circulaires d'application de la loi, ainsi que les différents décrets techniques, orientaient très sensiblement l'aménagement vers ce type de conception.

Une conception assez sommaire des aires urbaines

Les trois aires d'accueil du département de l'Indre ont été aménagées de façon très différente :

> l'aire d'Argenton-sur-Creuse est conforme aux normes techniques en vigueur,

> l'aire de Châteauroux - Notz a été partiellement réaménagée afin d'ajouter un nombre suffisant de douches et de toilettes nécessaires pour être conforme aux décrets techniques. Néanmoins, le terrain reste très sommaire sans sanitaire individualisé, ni borne de comptage des fluides. Pour une aire de grande taille, une conception autour de sanitaires collectifs oblige à un gardiennage 24h/24 pour veiller au respect des équipements collectifs.

> L'aire d'Issoudun est conçue autour d'un bloc sanitaire collectif et de bornes individuelles, mais dépourvue d'un module de gestion.

Ces conceptions sommaires ont deux conséquences :

> Compliquer la gestion des équipements. Le coût de la maintenance des aires collectives est nettement plus important que sur les aires individualisées. Les dégradations y sont nombreuses. La gestion d'une aire « collective » est aussi plus difficile, plus onéreuse et nécessite un temps de présence plus élevé.

> Sur un terrain « individualisé », les consommations d'eau et d'électricité sont atténuées par le fait que chaque ménage paye ce qu'il consomme.

La problématique Emplacement-Place et les conséquences en matière de conception.

Le précédent schéma départemental omettait un point essentiel en matière d'usage d'une aire d'accueil : celui de l'emplacement-ménage. L'emplacement-ménage correspond à l'espace délimité et « privatif » où un ménage (parents+enfants) va stationner ses caravanes. La majorité des ménages voyage avec deux caravanes, une pour les parents et une pour les enfants.

La place-caravane correspond, comme indiqué dans le décret technique relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil, à l'espace pour stationner une caravane et son véhicule tracteur.

Un ratio d'un emplacement-ménage équivalent à 2 places-caravanes est d'usage pour la réalisation des aires d'accueil et permet à la famille d'avoir un espace de vie adéquat et adapté autour des caravanes.

Pour de nombreux terrains régionaux, le ratio traditionnel a été appliqué et les aires ont souvent des emplacements délimités de l'ordre de 150 m².

Par contre, le ratio n'a été appliqué, pour l'instant, que sur l'aire d'Argenton/Creuse.

L'aire de Notz, d'une capacité de 40 places, permet d'accueillir 20 familles, au maximum. La visite sur site a montré que les usagers occupaient deux places ou stationnaient à cheval sur la voirie.

Les futures aménagements d'aires d'accueil ou de petits passages devront préciser le nombre de places et le nombre d'emplacements sachant que le ratio « Un emplacement – deux places-caravanes » est préconisé.

L'absence d'équipement permettant le comptage de l'eau et de l'électricité.

Seule l'aire d'Argenton/Creuse possède un système permettant un comptage individualisé des consommations d'eau et d'électricité. C'est le seul terrain qui permet de faire payer aux usagers ce qu'ils consomment ce qui a de nombreux avantages :

> la limitation des consommations excessives d'eau et d'électricité sur les aires d'accueil.

> la responsabilisation des usagers qui s'occupent de l'entretien de leur emplacement, mais aussi de leurs consommations eau-électricité. Le paiement à la prestation entraîne une transparence dans les coûts payés par les usagers sur les aires d'accueil.

> Si on constate un débordement de consommation, on sait, par le comptage individuel quelle famille est concernée. Le régisseur peut faire un travail préventif sur les questions d'économie d'énergie.

Pour les futurs aménagements d'aires d'accueil ou les réhabilitations engagées, il est souhaitable d'introduire les équipements permettant le comptage des fluides dans les travaux envisagés.

3. La gestion des aires d'accueil : un casse-tête pour les collectivités locales ?

Dans l'Indre, seule la communauté de communes d'Argenton/Creuse a confié à un délégataire privé (l'entreprise SONES) la gestion de son aire d'accueil.

Sur l'aire de Notz, le CCAS de Châteauroux assure la gestion de l'équipement ce qui est original et peu courant.

Sur Issoudun et sur les aires de petits passages, les collectivités locales gèrent directement les aires d'accueil avec du personnel communal.

Toutes les collectivités rencontrées ont témoigné de difficultés pour assurer la gestion des aires d'accueil.

a. Règlements, Tarifs, prestations : des prestations très disparates

Le tableau ci-dessous présente le coût des redevances et des prestations eau-électricité sur les différentes aires d'accueil.

Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Places	Redevance (en €)	Eau (€/m3)	Elec (kwh)
Châteauroux – Déols - Le Poinçonnet	Châteauroux	40	5,8 (forfait)	*forfait*	*forfait*
Issoudun	Issoudun	15	3,5 (forfait)	*forfait*	*forfait*
CdC d'Argenton/Creuse	Argenton/Creuse	24	3,25	2	0,13
Villentrois	Villentrois	5	5 (forfait)	forfait	forfait
CdC Val de Bouzanne	Neuvy-Saint Sepulchre	5	3 (forfait)	forfait	forfait

On remarque en observant le tableau précédent que les prestations fournies aux usagers des aires d'accueil sont disparates en fonction des terrains. Cette disparité a des conséquences sur l'usage des équipements.

Sur Argenton/Creuse, le coût de l'usage de l'aire pour un ménage est élevé. En effet, même si la redevance journalière est la plus basse (3,25 €), il faut y ajouter le coût de l'eau et de l'électricité. En période hivernale où les consommations électriques sont les plus élevées, l'usager peut être amené à payer 8 à 10 € par jour tout compris pour rester sur l'aire ce qui peut entraîner des factures de 300 € par mois. Dans ces conditions, certaines familles rurales fréquentant le val de Creuse ne stationnent pas sur ce terrain, jugé trop cher. Le taux d'occupation assez bas sur ce site s'explique, au moins partiellement, par le coût élevé de la prestation proposée. Il faut noter que la moyenne des redevances des terrains conçus comme Argenton/ Creuse, c'est-à-dire avec des prestations individualisées, est de 1,5 € à 2 € en Indre-et-Loire et dans le Loir-et-Cher.

A l'opposé, l'aire d'Issoudun propose des prestations peu onéreuses pour l'usager qui va payer 3,5 € par jour quelque soit sa consommation sur l'aire. La conséquence de ce faible prix est la tentation pour certaines familles d'utiliser ce terrain comme une aire familiale.

L'aire de Notz propose un forfait plus élevé (5,8 €) mais avec des prestations plus importantes sur le site : présence permanente d'un régisseur, actions d'accompagnement directement engagées sur l'aire. Le prix du forfait apparaît plus conforme à la réalité des coûts constatés à l'usage sur de nombreuses aires d'accueil.

Si cela est techniquement possible, il apparaît plus judicieux de proposer une prestation individualisée, permettant une responsabilisation des usagers vis-à-vis des consommations de fluides.

b. L'usage des aires d'accueil : l'aire d'accueil est-elle un lieu de passage ou un lieu de vie ?

Pour approcher la question de l'usage des aires d'accueil, cet aspect est abordé en étudiant les données recueillies sur deux paramètres :

> Le taux d'occupation donne une idée de l'attractivité de l'aire d'accueil.

> Le temps de présence permet d'appréhender un élément de compréhension de certaines logiques de stationnement.

Une tendance à la fixation sur les aires d'accueil ?

Le tableau ci-dessous regroupe les taux d'occupation et les temps de présence sur le département. Il a été réalisé avec les informations recueillies pour l'année 2009, sauf indications contraires.

Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Places	Taux d'occupation (année 2009)	Temps de présence
Châteauroux – Déols - Le Poinçonnet	Châteauroux	40	39 %	*65% - de 1mois* *25 % + de 3 mois*
Issoudun	Issoudun	15	20 %	*Courts passages + Une famille en voie de sédentarisation*
CdC d'Argenton/Creuse	Argenton/Creuse	24	32,41%	*Courts (évalué)*
Villentrois	Villentrois	5	50% (évalué)	1 mois (évalué)
CdC Val de Bouzanne	Neuvy-Saint Sepulchre	5	100 %	*A l'année*

Les taux d'occupation sont faibles sur la majorité des aires d'accueil (-40% pour les 3 aires). Pour l'aire d'accueil de Notz, il faut pondérer ce chiffre car il est calculé à la place considérée comme emplacement. Beaucoup de cellules familiales occupent plus d'une place-caravane. Le taux réel d'occupation est plus élevé.

L'aire de Neuvy-Saint Sepulchre est un cas particulier car elle est occupée à l'année par un groupe familial « fixé » sur le terrain.

L'aire de petit passage de Villentrois est occupée très régulièrement. C'est une aire « satellite » aux nombreux terrains aménagés dans le val de Cher sur le département du Loir-et-Cher.

L'aire d'Argenton/Creuse connaît un taux d'occupation faible et en baisse avec une rotation rapide des usagers. Le tarif pratiqué sur l'aire explique partiellement cette tendance.

On constate une augmentation des phénomènes de fixation sur les aires d'accueil. Cette tendance est marquée sur l'aire de Notz qui accueille des familles de Déols « en errance forcée», installées depuis de nombreuses années sur l'agglomération de Châteauroux.

Cette tendance est conforme à l'évolution nationale. Le rapport récent du sénateur Herisson montrait l'importance du stationnement longue durée sur les aires d'accueil (supérieur aux trois mois maximum, évoqués dans la loi du 5 Juillet 2000).

L'absence de mobilité des usagers des aires d'accueil n'est pas un phénomène nouveau. Il traduit la volonté de nombreuses familles de s'ancrer sur un territoire, tout en conservant l'habitat-caravane. Il est donc cohérent de trouver des temps de présence longs sur des aires d'accueil situées dans des secteurs où la sédentarisation des gens du voyage est forte et où la présence est historiquement importante.

L'importance de la sédentarisation sur l'Indre limite les phénomènes d'ancrage sur les terrains sans pour autant que ces phénomènes de fixation sur les aires d'accueil soient absents.

Chapitre 2

Le stationnement des gens du voyage hors des aires d'accueil

L'analyse des stationnements hors aire d'accueil, a été réalisée en utilisant plusieurs sources d'informations : d'une part les informations recueillies auprès des partenaires associatifs, de la police et de la gendarmerie, des gestionnaires et des acteurs de terrains ; d'autre part, les données complétées par les collectivités locales au cours de l'entretien ou lors de la réponse à l'enquête engagée.

La question du stationnement hors aire d'accueil est importante car elle permet d'avoir une approche des secteurs du département où le nombre de places créées est insuffisant pour accueillir toutes les familles en stationnement.

La carte suivante présente globalement les communes concernées par du stationnement hors aires d'accueil :

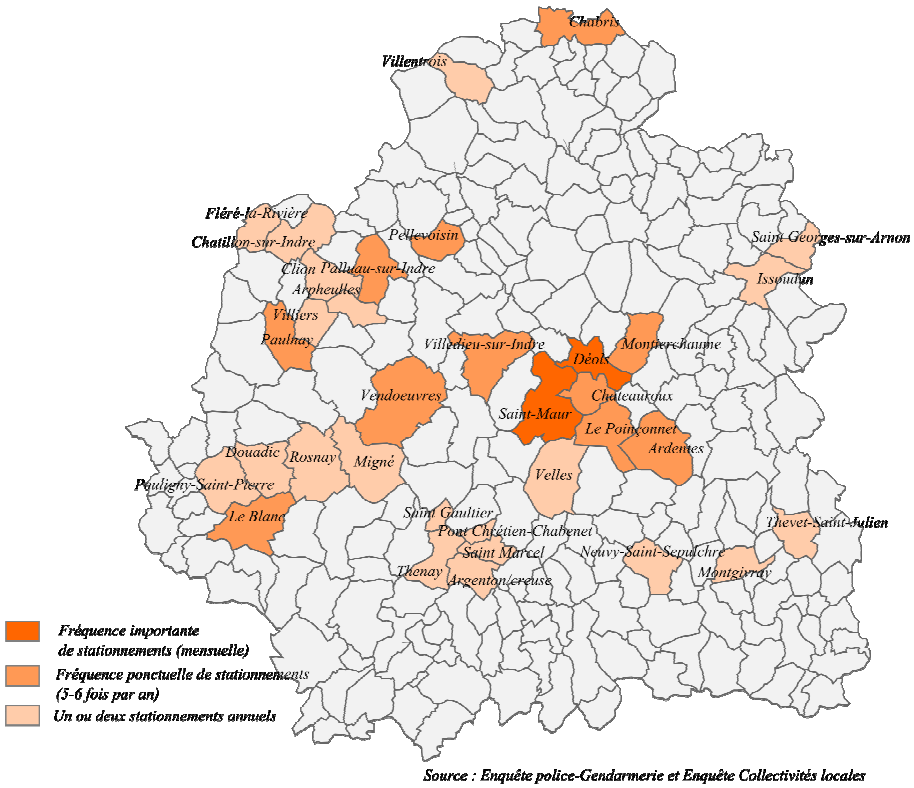

Source : Enquête police-Gendarmerie et Enquête Collectivités locales

Tous les stationnements constatés sont des groupes composés de 5 à 10 caravanes. La carte représente la fréquence du stationnement sur une même commune.

D'une façon générale, on remarque que :

> Il y a peu de communes concernées sur l'ensemble du département. Le stationnement, hors aires d'accueil, est plus faible que celui constaté dans l'étude préalable du schéma départemental de 2002.

> Hormis sur l'agglomération de Châteauroux, il n'y a pas une fréquence importante de stationnements hors aires d'accueil. Les groupes qui stationnent sont des petits

groupes. On ne tient pas compte ici des stationnements liés aux grands passages estivaux.

En termes quantitatifs, les secteurs géographiques concernés par des stationnements réguliers sont :

> L'agglomération de Châteauroux, notamment les communes de Châteauroux, Saint Maur et Déols avec une fréquence mensuelle de stationnement de groupes d'une dizaine de caravanes.

> Le secteur de la Brenne, du val de Creuse à proximité du Blanc, de Buzançais et de Chatillon-sur-Indre connaissent des stationnements ponctuels de petits groupes ruraux (une vingtaine de stationnements en période estivale).

> Sur le Nord du département, quelques communes connaissent du stationnement (notamment Chabris), mais de façon épisodique.

> Les autres territoires sont concernés par quelques stationnements ponctuels sans régularité.

Comparativement au diagnostic de 2002, les stationnements des gens du voyage, hors des aires d'accueil, ont fortement diminué avec l'engagement de la réalisation des terrains aménagés sur l'Indre, mais aussi sur les départements limitrophes. De même, les conflits d'usage liés aux stationnements sur des espaces non dévolus à cet effet ont été réduits massivement sur de nombreux territoires du département. Beaucoup d'élus reconnaissent que le stationnement n'est plus une préoccupation importante pour eux.

Il faut préciser que la réalisation et l'ouverture des aires d'accueil est récente (moins de deux ans pour la majorité des sites). Le réseau d'aires d'accueil fonctionne correctement, mais il est prématuré de tirer les enseignements liés à la mise en place de cette politique publique sans un minimum d'années de recul.

La mise en œuvre d'un réseau d'aires d'accueil sur l'Indre et sur les départements limitrophes a eu une influence sur les habitudes de stationnement des gens du voyage et a permis de limiter les conflits liés aux stationnements « sauvages ». On remarque aussi une évolution des modes de vie avec une baisse de l'itinérance et une volonté forte de sédentarisation et d'ancrage territorial.

Les dynamiques de stationnement sur l'Indre

La carte ci-dessous présente les dynamiques de stationnement sur l'Indre, en replaçant le département dans un contexte « régional »:

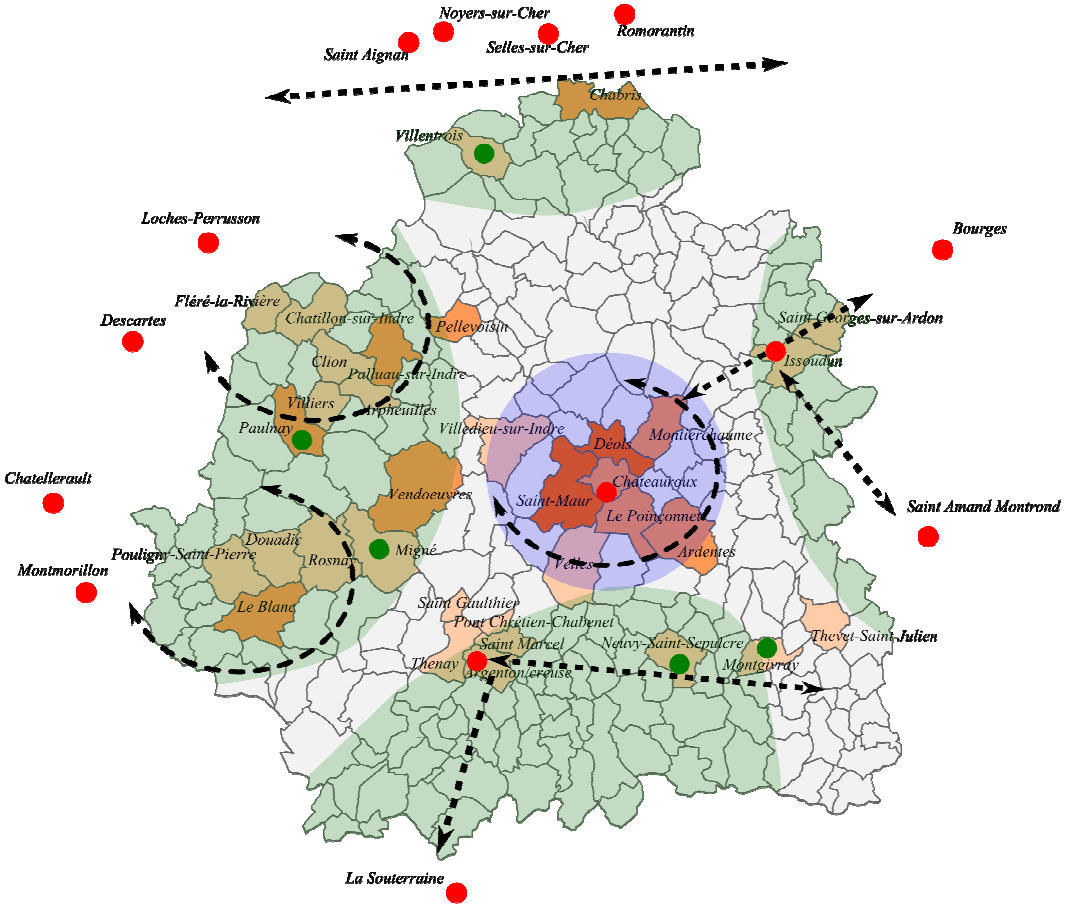

> L'Indre n'est pas un département avec de nombreuses familles de passage. Il n'est pas traversé par un axe d'itinérance important (comme, par exemple, le val de Loire).

> Les dynamiques de stationnement et de fixation sont orientées vers certains départements limitrophes qui avaient des obligations d'accueil plus importantes.

> 5 grandes zones ont été identifiées comme cohérentes en terme de stationnement. Elles sont fréquentées par les mêmes familles de façon récurrente et dont les habitudes de vie sont liées à leurs présences sur ces secteurs géographiques.

Caractéristique du Secteur Ouest : La Brenne

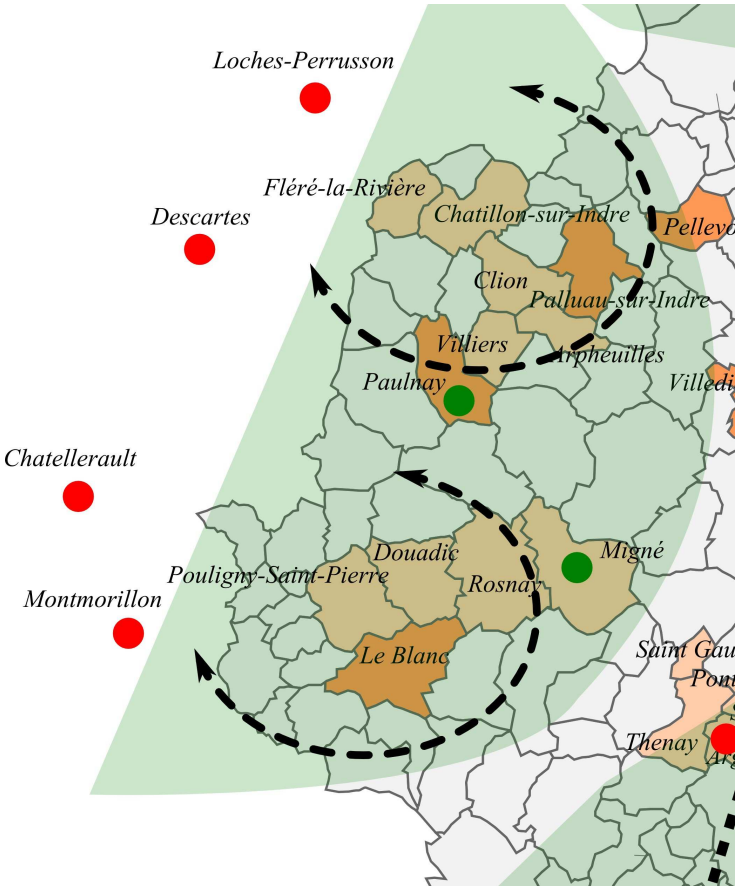

Ce secteur est fréquenté par des familles locales aux modes de vie traditionnels, parfois hippomobiles. C'est le secteur où la gendarmerie intervient le plus.

Le stationnement est essentiellement estival et de courte durée. Beaucoup de ces familles fréquentent l'hiver les aires de Loches-Perrusson, Descartes et Châtellerault. Les aires de petits passages sont peu fréquentées.

La commune de Buzançais connaît également une fréquentation de familles très locales « ancrées » sur l'aire de courte halte de la commune.

La fréquentation sur Le Blanc est plus importante avec des familles très locales, en voie de sédentarisation et des familles de passage. La création de l'aire d'accueil prévue au schéma départemental va réduire les stationnements sur cette commune.

Ce secteur connaît une baisse de l'itinérance, mais plusieurs familles, fortement précarisées, sont en voie de sédentarisation, notamment près des pôles urbains (Le Blanc – 10 familles, Buzançais – 3 familles).

Caractéristique du Secteur Sud – Boischaut Sud

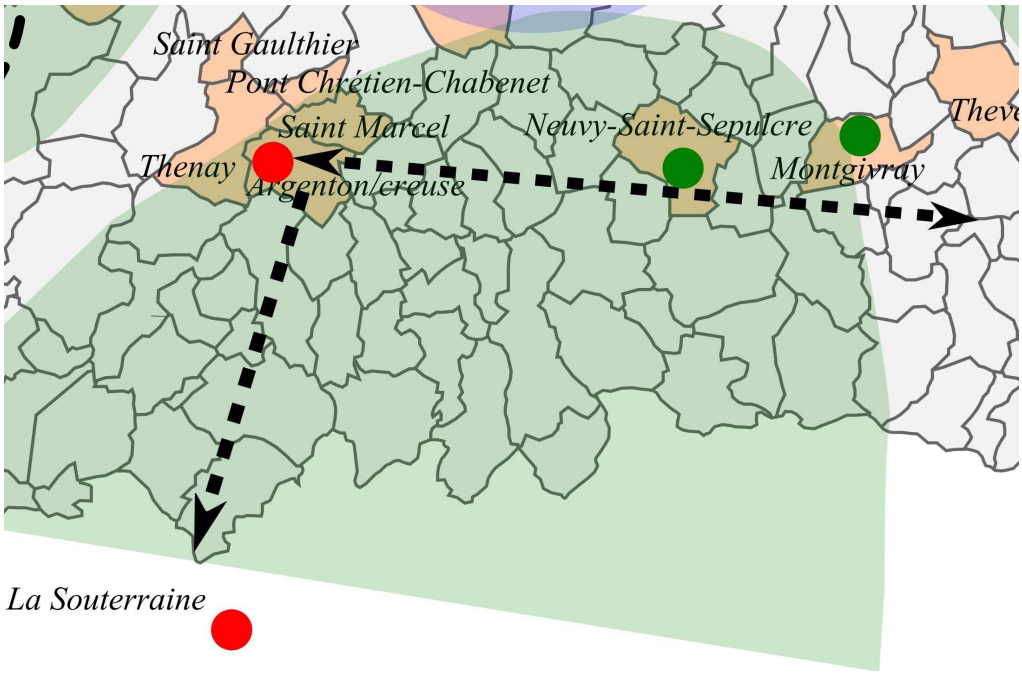

La sédentarisation importante sur le val de Creuse entraîne des regroupements familiaux. De ce fait, l'aire d'accueil d'Argenton/Creuse est peu fréquentée contrairement à celle de la Souterraine. Des familles rurales sont en voie de sédentarisation sur les aires de Neuvy-Saint Sepulchre et Montgivray. Des passages ponctuels sont constatés sur La Châtre.

La problématique sur ce secteur concerne la fixation-sédentarisation des gens du voyage et la présence massive de familles propriétaires de terrains privés (environ 125 familles identifiées). Quelques situations de précarité importantes sont constatées.

Caractéristique du Secteur Nord – Bordure Val de Cher

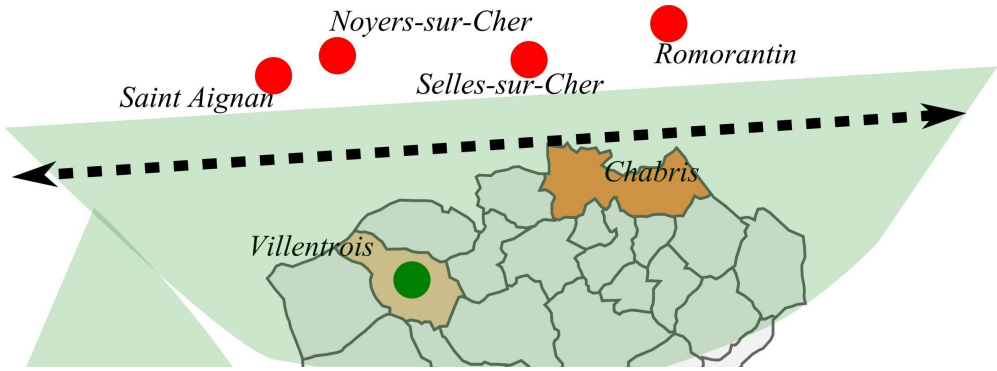

Les familles itinérantes stationnent régulièrement sur Chabris et Villentrois, ainsi que ponctuellement sur d'autres communes limitrophes, mais moins qu'en 2003. On remarque, sur le département du Loir-et-Cher, dans le val de Cher, l'aménagement de plusieurs aires d'accueil (Saint Aignan – 20 places ; Noyers-sur-Cher 20 places, Selles-sur-Cher – 16 places ; Romorantin -36 places). De nombreuses solutions de stationnement existent sur ce territoire et contribuent à limiter le stationnement sur le Nord du département de l'Indre.

Il faut préciser que la commune de Chabris connaît une forte sédentarisation (une vingtaine de familles installées) mais que celle-ci ne pose pas de problème, les familles ayant acheté des maisons (3-4 familles sur des parcelles privées).

Caractéristique du Secteur Est – Issoudun

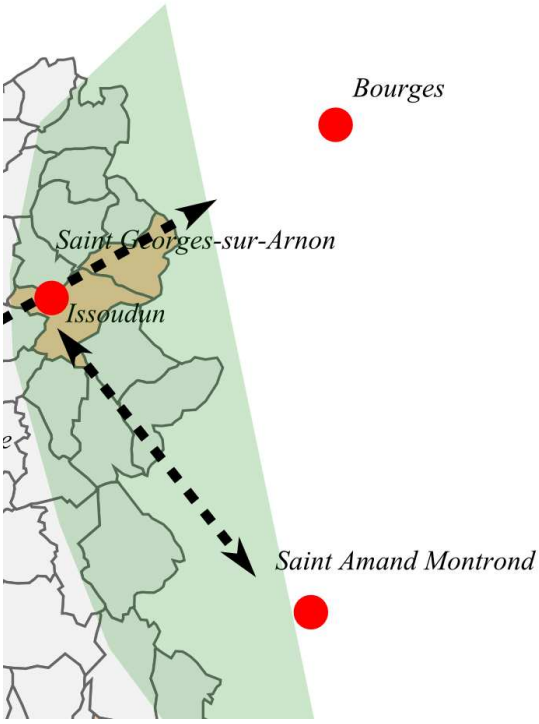

Le secteur Est du département, autour d'Issoudun, connaît une fréquentation faible, de passage, très ponctuelle. Les habitudes de stationnements sont plus fortes sur le département limitrophe du Cher.
L'aire d'Issoudun est fréquentée par des familles locales qui profitent des prix bas et des fluides « illimités ». Une famille est en voie de sédentarisation sur cette aire d'accueil qu'elle utilise comme un terrain familial. Ces familles ont également des habitudes sur Saint Amand-Montrond et Bourges.
Le besoin est globalement faible sur ce territoire.

Caractéristiques de l'agglomération Castelroussine

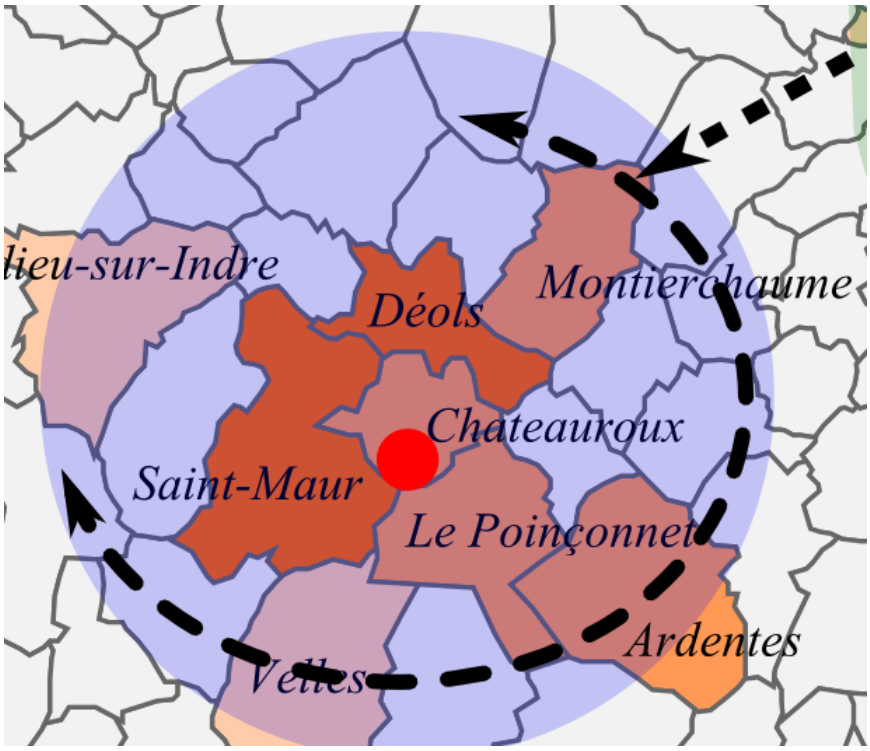

Par son aspect urbain et sa centralité, l'agglomération de Châteauroux est le secteur le plus fréquenté du département, avec un ancrage fort depuis de nombreuses générations de certaines familles.

La majorité des familles tsiganes sont des familles locales en voie de sédentarisation, particulièrement sur la commune de Déols. Cette présence regroupée notamment sur le quartier de « la Croix Blanche » est anarchique en terme d'occupation des sols et pose d'importants problèmes de voisinage. La réflexion à conduire pour limiter l'aspect bidonville de ce quartier apparaît comme une priorité.

On repère également sur l'agglomération un certain nombre de familles en errance, fortement précarisées qui occupent sans titre des terrains sur Déols, stationnent illégalement sur l'agglomération ou, parfois, fréquentent l'aire de Notz. Ces groupes familiaux ne sont pas très importants (10, 12 caravanes, maximum) et scolarisent leurs enfants sur Déols.

Enfin, l'agglomération connaît le stationnement de familles itinérantes non ancrées sur l'Indre, mais de façon sporadique. L'agglomération de Châteauroux n'est pas un secteur de passage important : on y retrouve des petits groupes fréquentant l'aire d'accueil de Notz ou en stationnements « sauvages ».

Chapitre 3

La question des grands passages

a. Qu'est ce qu'un grand passage ?

Un grand passage est un stationnement de 50 à 200 caravanes, de familles issues des gens du voyage, pour une période de courte durée (deux semaines maximum). Les grands passages ont lieu, traditionnellement, pendant la période estivale, c'est-à-dire d'avril à octobre Des grands passages peuvent être signalés pendant l'hiver pour des événements familiaux (souvent, un mariage, un décès ou un évènement traditionnel).

La pratique des grands passages pour les gens du voyage est ancienne (plus de 20 ans), mais s'est fortement amplifiée au cours des années 1990-2000 avec l'évolution des mouvements évangélistes tsiganes (incarnés par l'association Vie et Lumière reconnue par l'église protestante de France). L'essentiel des grands passages est lié à des évènements d'ordre religieux, mais certains sont organisés pour des motifs familiaux ou économiques. C'est aussi l'occasion de se retrouver en famille dans une pratique estivale de l'itinérance.

La tendance générale est à l'augmentation (au niveau national) du nombre des grands passages. Cette forme d'itinérance, se développe, hors contexte religieux en partie en fonction de deux raisons :

> Un grand passage exerce une « pression » plus forte sur les autorités publiques qu'un simple regroupement d'une dizaine de caravanes. La faiblesse du réseau d'aires d'accueil et les difficultés générales liées au stationnement ont amplifié le phénomène des grands passages,

> Un grand nombre de familles s'est reconnu dans la logique des grands passages afin de prolonger un désir de mobilité, rendu délicat en raison des difficultés de stationnement.

Les départements qui ont engagé la réalisation d'aires d'accueil et qui avaient un réseau d'accueil suffisant et cohérent, constatent une légère diminution du nombre des grands passages : une partie des besoins en matière de mobilité et de stationnement se trouvant résolue par la mise en œuvre des aires d'accueil, même si les pratiques sont différentes.

La présence des gens du voyage en groupe sur un territoire ne signifie pas qu'il s'agisse d'un grand passage. Les pratiques en matière de déplacements des familles tsiganes sont multiples et témoignent de la diversité des modes de vie rencontrés. Il ne faut pas confondre grand passage avec grand rassemblement. Ces derniers regroupent, 2 ou 3 fois par an, plusieurs milliers de caravanes. Un grand rassemblement est d'ailleurs organisé au siège de l'association Vie et Lumière à Nevoy dans le Loiret, tous les ans pendant l'Ascension, et regroupe plus de 5000 caravanes.

L'itinérance de groupes familiaux de 5 à 50 caravanes n'entre pas dans la catégorie des grands passages. La mise en place des aires d'accueil traditionnelles a été engagée pour permettre à ces familles de pouvoir stationner dans de bonnes conditions. En période estivale, il est difficile de distinguer l'itinérance traditionnelle avec le grand passage, les groupes itinérants se greffant naturellement aux missions organisées à proximité.

b. Contexte réglementaire

Les grands passages ont été introduits par la loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Cette loi impose, dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage, de déterminer les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels.

La lettre-circulaire du 8 Juillet 2003 précise le caractère temporaire des aires de grands passages, définit le cadre pour la mise à disposition de ces terrains et propose la mise en place d'un médiateur, comme précisé ci-dessous :

« Nous vous rappelons qu'il est prévu, aux termes de la circulaire NOR : INTK0300039C du 31 mars 2003, relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion, qu'un interlocuteur privilégié doit être désigné au sein des services de la préfecture pour jouer le rôle de médiateur auprès des gens du voyage. Nous insistons sur l'importance de la mise en place de cette mesure pour favoriser le dialogue avec les gens du voyage.

Les terrains mis à disposition des grands groupes sont à rechercher prioritairement dans le patrimoine de l'Etat. Ainsi, peuvent être utilisés pour l'accueil des grands rassemblements des terrains situés sur le domaine public de l'Etat (terrains militaires, aérodromes désaffectés) ou terrains faisant partie du domaine privé de l'Etat. Lorsque l'Etat ne dispose pas de terrain répondant aux conditions requises, peuvent être utilisés des terrains faisant partie du domaine public ou du domaine privé d'une collectivité territoriale ou encore des terrains appartenant à des particuliers. Dans ce dernier cas, l'accord du propriétaire est obligatoire. Celui-ci devra, conformément aux dispositions de l'article R. 443-6-4 du code de l'urbanisme, faire parvenir une déclaration en mairie. En outre, il est recommandé d'établir une convention d'occupation temporaire, définissant les droits et obligations du propriétaire d'une part et des organisations de gens du voyage accueillies d'autre part, ainsi que les modalités d'occupation. Quel que soit le propriétaire, il vous appartient de veiller au bon ordre et de vous assurer de la mise en place des moyens matériels nécessaires au respect de l'ordre, de la salubrité et de la sécurité publique. En particulier, il conviendra de vous assurer que le terrain retenu n'est pas situé dans une zone à risque naturel ou technologique incompatible avec l'installation de toute nouvelle population, même à titre temporaire.

L'équipement peut être sommaire, il doit comporter une alimentation permanente en eau ainsi qu'un dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées. De même, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé dès l'arrivée du groupe. Enfin, il est rappelé que ces aires d'accueil, ne comportant pas d'équipements fixes, ne sont pas soumises à autorisation de construire. Elles peuvent donc être localisées en zone naturelle. Les seules restrictions à l'utilisation du sol concernent la sécurité des personnes, la salubrité publique et la protection de l'environnement. Ainsi, les dispositions de l'article R. 443-10 du code de l'urbanisme, prévoyant des interdictions en cas d'atteinte à la sécurité, la salubrité, aux paysages naturels, à l'activité agricole ou à la conservation des milieux naturels, de la

faune ou de la flore, sont opposables au stationnement des caravanes des voyageurs.»

La mise en place d'un médiateur avait été engagée, depuis de très nombreuses années, dans certains départements de l'Ouest de la France et sur plusieurs départements de la région Centre (Loiret et Loir-et-Cher). L'expérience s'est avérée concluante sur ces départements.

c. L'aménagement d'une aire de grand passage

L'aménagement d'une aire de grand passage est sommaire. L'essentiel est de fournir une superficie suffisante (on utilise en général un ratio de 60 caravanes par hectare). Pour une aire de grand passage prévue pour 200 caravanes, une superficie de 3 hectares apparaît donc le minimum. Il faut un accès routier aisé et sécurisé, ainsi qu'un point d'eau.

Les services proposés aux usagers (eau, électricité et assainissement non obligatoires et ramassage des ordures ménagères) doivent être comptabilisés pour être facturés.

Ces aires ne sont pas ouvertes en permanence. Elles nécessitent une gestion minimum, pendant la durée de l'accueil des grands groupes, mais aussi pour assurer l'ouverture et la fermeture des sites. La limitation de l'accès, hors des périodes d'accueil, est l'enjeu principal de cette gestion.

Il est indispensable que les grands groupes qui se déplacent puissent disposer en toute circonstance d'un terrain de capacité suffisante, ainsi que de l'aide des autorités locales pour l'organisation de la gestion du site et l'accès aux services.

d. Les grands passages dans l'Indre

Fréquence, localisation et durée

Au cours des 4 dernières années (données police et gendarmerie), on constate, en moyenne, environ 4 à 6 grands passages par an sur le département de l'Indre. La majorité des groupes est « de petite taille » (moins de 100 caravanes). Parfois, un grand groupe de 150 caravanes s'installe dans l'agglomération de Châteauroux.

L'intensité des grands passages évolue peu : les organisateurs des grands passages sont toujours les mêmes personnes.

La fréquence des grands passages apparaît relativement faible par rapport à d'autres départements limitrophes (15 à 20 grands passages sur l'Indre-et-Loire, 15 sur le Loiret, 17 sur le Loir-et-Cher, 10 sur le Cher pour l'année 2009).

Les grands passages concernent principalement l'agglomération de Châteauroux. Une fois par an, un grand groupe stationne dans le val de Creuse (sur un terrain appartenant à l'Etat ou dans le secteur de Chatillon/Indre). Les résultats de l'enquête montrent que les collectivités concernées par les grands passages sont peu nombreuses (CA de Châteauroux, les communautés de communes limitrophes de la CA, la CdC d'Argenton/creuse).

Il n'y a pas de gestion des grands passages. L'arrivée de groupes est souvent un élément conflictuel avec les collectivités locales concernées.

La problématique des grands passages dans le schéma départemental de 2002

Le schéma de 2002 prévoyait la réalisation d'une aire de grand passage localisée sur le secteur urbain de Châteauroux, sans précision sur la maîtrise d'ouvrage.

En 2003, le conseil communautaire de l'agglomération de Châteauroux engage l'association ANFIS pour aider à la mise en place d'un schéma directeur communautaire d'accueil et d'habitat des gens du voyage, (déclinaison sur l'agglomération de Châteauroux du schéma départemental). Dans ce schéma, le scénario prévoyait la localisation de l'aire de grand passage sur la commune de St Maur.

Celle-ci fait également apparaître l'urgence de la mise en place d'une aire de grand passage, suite à l'urbanisation des terrains de Grands Déols (TARMAC, services hôteliers, restauration…).

Le 23 Mai 2006, un arrêté conjoint Etat-Département portant modification du schéma départemental intègre les conclusions du schéma directeur de l'agglomération. La commune de St Maur devient la commune d'accueil de la future aire de grand passage.

Par délibération du 12 Octobre 2006, la communauté d'agglomération de Châteauroux a reconnu l'intérêt communautaire de la création, de l'entretien et de la gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage et approuve la prise de compétence par l'agglomération de cette problématique. Un terrain sur la commune de Saint Maur est pressenti, mais en février 2007, le conseil communautaire abandonne le projet sur St Maur pour des raisons techniques.

Le 27 mars 2008, le tribunal administratif de Limoges annule l'arrêté modificatif du schéma départemental.

Le schéma départemental initial de 2002 s'applique à nouveau : obligation d'une aire de grands passages centrée sur l'agglomération castelroussine sans précision de la commune.

Il apparaît donc nécessaire de réaliser une aire de grands passages sur l'agglomération de Châteauroux et d'organiser les modalités de gestion et de planification de l'arrivée des grands groupes.

Chapitre 4

L'accompagnement social des Gens du Voyage

1. Préambule

a. L'accompagnement social, de quoi parle-t-on ?

La notion d'accompagnement social consiste en une aide apportée à des personnes en difficulté d'insertion pour leur permettre d'acquérir ou de retrouver une autonomie individuelle et sociale. Cet accompagnement se traduit par une série d'actions individuelles visant à mobiliser la personne.

Elle consiste également en une mobilisation de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés.

L'accompagnement social couvre de vastes champs d'intervention puisqu'il touche aux domaines de l'existence de la personne : logement, santé, emploi et sphère sociale (accès aux droits, à la culture et aux loisirs…).

b. Un enjeu inscrit dans la loi

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place d'un accompagnement social en complément des actions de construction ou d'aménagement d'aires d'accueil.

Les schémas départementaux (article 1), doivent comprendre des mesures à caractère social et éducatif.

Ils visent à permettre un accueil de qualité par rapport à l'environnement et à favoriser la citoyenneté. Il s'agit en effet de permettre aux gens du voyage de bénéficier du droit commun (la plupart d'entre eux sont en effet français) et, le cas échéant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir et accompagner les familles. Tous les textes et témoignages s'accordent sur le fait que cet accompagnement constitue un enjeu majeur pour que l'accueil sur l'aire se passe dans les meilleures conditions.

c. Le schéma départemental de 2002

Le schéma départemental de 2002 préconisait quelques propositions sur lesquelles s'appuyer pour mettre en place les missions d'accompagnement des gens du voyage.

« Ces actions sont destinées à favoriser l'accès des voyageurs aux services médico-sociaux locaux ou spécialisés pour leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun. Il s'agit d'engager une réflexion avec les acteurs locaux concernés pour répondre aux besoins existants dans les secteurs ci-après :

> la santé

> l'accès au droit et aux services

> la scolarisation et les actions éducatives

> l'insertion professionnelle.

2. Présentation des actions

Méthode de travail

Pour réaliser un diagnostic des actions dans le domaine socio-éducatif engagées auprès des gens du voyage, des rencontres ont été réalisées avec les intervenants sociaux :

> Une rencontre au sein du Service Social du Conseil Général avec les circonscriptions d'Action Sociale (CAS) pour aborder les actions spécifiques engagées par les circonscriptions sur leurs territoires d'intervention.

> Deux rencontres ont eu lieu avec le CCAS de Châteauroux et les intervenants sur l'aire d'accueil de Notz. Il n'existe pas de dispositif spécifique mis en place sur les aires d'accueil d'Issoudun et d'Argenton/Creuse.

> Deux rencontres ont été organisées avec l'éducation nationale pour comprendre le dispositif départemental mis en place pour la scolarisation des enfants du voyage.

La question des actions liées à la médiation avec les représentants des gens du voyage a été abordée lors des rencontres avec les élus locaux (Cf Annexe °2).

a. Les actions dans le domaine de l'accompagnement social

Caractéristiques générales départementales

Il n'existe pas sur le département de l'Indre d'association relais portant des actions spécifiques auprès des gens du voyage comme c'est le cas dans les départements voisins (Cher Tsigane dans le Cher ou Tsigane 41 dans le Loir-et-Cher). Ceci s'explique par un contexte local spécifique :

> Comme on a pu le voir dans les éléments du diagnostic, la majorité des gens du voyage de l'Indre sont sédentarisés sur des terrains privés voire en maison. L'Indre n'est pas un département de passage où l'itinérance est importante. Il est cohérent que les interventions dans le domaine socio-éducatif soient menées par des services de droit commun, notamment les circonscriptions d'action sociale.

> Toutefois, des dispositifs locaux de médiation avec les gens du voyage ont été mis en œuvre (conseil des sages).

> Il n'y a que trois aires d'accueil sur le département.

* L'aire d'Issoudun s'apparente dans son fonctionnement à une aire de petits passages ; il n'apparaît pas forcément judicieux d'engager une action spécifique d'autant que le terrain n'a pas été conçu pour accueillir ce type d'intervention (pas de local de gestion, ni de local à vocation sociale),

* L'aire d'Argenton/Creuse est intégrée dans un secteur où la sédentarisation est importante ; il n'y a pas de raison de différencier les actions pour les résidents de l'aire d'accueil,

* Un dispositif spécifique d'accompagnement est mis en œuvre sur le terrain de Notz, porté par le CCAS de Châteauroux.

Le suivi social et l'insertion – Intervention générale

Les besoins constatés en matière d'accompagnement social et d'insertion sont importants pour les familles «Gens du Voyage ».
Le plan départemental d'insertion prévoit, à destination des gens du voyage sédentarisés, un certain nombre de modules spécifiques d'intervention ciblant des thématiques suivantes :

> L'acquisition de « fondamentaux » pour les adultes, notamment avec des actions engagées sur l'illettrisme, l'aide aux différentes démarches administratives, la gestion d'un budget familial etc… Les circonscriptions de Issoudun-Déols, d'Argenton-Le Blanc et de La Châtre-Ardentes ont engagé ces actions avec un volet insertion économique plus marqué pour Déols et La Châtre.

> Les questions touchant à la santé avec des modules mis en place sur Déols-Issoudun, La Châtre et Le Blanc.

> La circonscription d'Argenton/Creuse a mis en place un module spécifique « Accompagnement scolaire et parentalité ».

Tous les modules spécifiques de suivi social et d'insertion concernent l'ensemble des circonscriptions d'action sociale. Les sites de Déols et de Châteauroux les ont très souvent mobilisés.

Les familles sont plus ou moins impliquées et assidues dans leur participation à ces modules. On peut évoquer plusieurs questionnements induits par cette situation :

> Ces actions sont engagées dans le cadre de l'inscription RSA et du suivi mis en place auprès des bénéficiaires. Il s'avère qu'un nombre important de familles ne sont pas inscrites dans le département de l'Indre et ne peuvent donc prétendre à ces modules d'accompagnement. Cette situation est particulièrement vraie pour les actions engagées auprès des familles de Déols.

> Sur les secteurs de sédentarisation importants (Val de Creuse, notamment), la question de la précarisation de l'habitat, de l'accès à l'eau et à l'électricité est la préoccupation principale des familles. La continuité des actions engagées se heurte à des situations de précarisation importante de l'habitat.

> Sur Le secteur de La Châtre, l'itinérance entre la Creuse et le Sud du département empêche une participation continue et assidue aux modules mis en place.

L'intervention spécifique sur l'aire d'accueil de Châteauroux - Notz

Les usagers de l'aire d'accueil de Notz ont accès à un dispositif spécifique mis en place pour l'accompagnement socio-éducatif conduit par le CCAS de Châteauroux (qui gère également l'aire d'accueil).

Ce dispositif s'appuie sur les actions suivantes :

> Un quart de poste de CESF (Conseiller en économie sociale et familiale) qui réalise des permanences d'une demi-journée par semaine sur l'aire d'accueil. Son intervention touche aux besoins en matière d'accès aux droits, d'accompagnement au niveau de la scolarisation et de suivi PMI. Ponctuellement, pour un besoin spécifique ou en cas d'une présence importante sur l'aire d'accueil, l'équipe de prévention du CCAS est amenée à intervenir en accompagnement de ce poste.

> Sur les questions de santé, une infirmière fait une permanence, une fois par mois.

> Un module de lutte contre l'illettrisme, auprès des adultes, a été mis en place en partenariat avec le centre social Beaulieu.

Il faut préciser qu'en parallèle avec ces actions sur l'aire d'accueil de Notz, le service logement du CCAS intervient dans le cadre d'une action d'accompagnement vers le relogement de familles souhaitant intégrer un logement adapté. Sur l'année 2009, 14 familles ont fait appel à ce service, mais seulement deux ont été relogées en PLAI et 2 dans le parc locatif privé.

Dans le cas où la famille n'est pas prête à entrer dans un logement ou qu'elle souhaite conserver l'habitat-caravane, il n'y a pas de solution proposée en l'absence de terrains familiaux ou d'habitat locatif adapté. Ce dispositif existe mais il apparaît limité au regard des besoins constatés sur Déols.

b. L'action de l'équipe départementale des enseignants chargés de l'accueil et de l'accompagnement à la scolarisation des enfants du voyage :

L'inspection académique a mis en place un dispositif départemental pour améliorer la scolarisation des enfants de familles non sédentaires. **Le choix d'un accueil dans les écoles communales et établissements scolaires des lieux de passage des gens du voyage a été fait dans le département pour favoriser leur intégration scolaire.**

Un rapport réalisé par les responsables de ce dispositif concernant la scolarisation des enfants du voyage et couvrant l'année scolaire 2009/2010 met en exergue les éléments d'analyse suivant :

- Dans les écoles primaires (1er degré) :

Environ 200 élèves sont scolarisés à l'école élémentaire, répartis dans les circonscriptions du 1er degré avec une implantation historiquement régulière sur les secteurs :

Circonscription d'Issoudun : Lye, Villentrois et Déols.

Circonscription Le Blanc : Thenay, Rivarennes, Saint Gaultier, Le Pont-Chrétien-Chabenet.

Circonscription La Châtre : Saint Marcel, Le Pêchereau, Montgivray

Circonscription Châteauroux : Ecoles Jules Ferry, Victor Hugo, Jean Racine

On enregistre une très faible scolarisation à l'école maternelle, essentiellement dans le secteur rural où les relations de proximité favorisent celle-ci.

- Dans les collèges

60 élèves sont scolarisés.

Pour assurer un accompagnement spécifique d'élèves souvent en retard par rapport aux enseignements, des moyens départementaux ont été dégagés avec l'ouverture d'un certain nombre de postes spécifiques.

> Trois postes d'enseignants spécifiques sont répartis sur l'école Henri Wallon de Déols (1 temps plein), sur l'école de Saint Gaultier (1 TP), sur l'école Jules Ferry à Châteauroux (1/2 poste) et sur l'école Victor Hugo à Châteauroux (1/2 poste),

Il faut préciser que les postes de Déols et de Saint Gaultier ont une implantation fixe mais peuvent venir en appui sur d'autres secteurs géographiques si le besoin s'en fait sentir.

> Des postes d'assistants d'éducation ont également été ouverts : ½ poste sur l'école de Saint Gaultier, ½ poste sur l'école de Déols et un poste sur l'école Beaulieu à Châteauroux.

La mission des assistants d'éducation est dédiée à l'accompagnement des gens du voyage.

Les missions des postes d'enseignants spécifiques « enfants du voyage » sont d'assurer l'enseignement auprès des gens du voyage itinérants et d'être également la personne ressource pour les enfants et parents.

Par rapport aux bilans obtenus en matière de scolarisation avec la mise en place de ce dispositif, on peut mettre en évidence les éléments suivants :

> Une faible scolarisation des enfants du voyage à l'école maternelle,

> Un nombre d'enfants non scolarisés, à priori encore important dans les zones rurales, mais difficilement quantifiable. L'objectif est que chaque élève soumis à l'obligation scolaire soit scolarisé (problèmes induits de l'assiduité scolaire) afin d'acquérir les savoirs de base,

> Une scolarisation qui diminue au moment du passage de l'école élémentaire au collège, seulement en partie compensée par des inscriptions au CNED (39 élèves sont scolarisés. Ce chiffre est stable depuis de nombreuses années).

Il conviendrait également d'examiner le nombre d'enfants bénéficiant d'orientations spécialisées au titre du handicap, non mises en place.

Les difficultés d'ordre disciplinaire existent car les enfants du voyage scolarisés doivent composer avec deux référentiels : l'école et la famille. Cette situation de contraste est d'autant plus compliquée pour les enfants que leurs parents n'ont que peu ou pas fréquenté l'école, avec de très mauvais souvenirs.

Les enfants du voyage peuvent s'adapter mais l'insertion dans la classe semble dépendre de la distance entre le mode de vie de leurs familles et les habitudes de l'école. Elle est facilitée lorsque les enseignants connaissent les habitudes de vie des voyageurs.

c. La médiation locale avec les gens du voyage : une spécificité de l'Indre ?

Les collectivités locales connaissant une forte implantation des gens du voyage ont mis en place des dispositifs locaux de médiation, nommés « Conseils des Sages ». Ces dispositifs se basent sur l'organisation de rencontres entre les collectivités locales, les intervenants locaux et un ou plusieurs représentants des gens du voyage afin d'aborder collectivement les problèmes d'installation des gens du voyage sur un territoire donné.

Les problématiques les plus fréquemment abordées sont :

> les installations sur parcelles inconstructibles,

> les problèmes de salubrité d'une installation : dépôt de ferraille, raccordement à l'assainissement etc…,

> des conflits de voisinage et de cohabitation entre sédentaires et voyageurs.

Généralement, ces « conseils des sages » ont pour objectif de tisser un lien durable entre les collectivités et les gens du voyage.

La commune de Saint Marcel a initié cette démarche, avec un certain succès et d'autres communes ont décidé d'engager une démarche similaire. Un dispositif a été mis en place sur la commune de Déols et le principe du « conseil des sages » a été évoqué par les communes de Thenay et de Le Blanc.

Ces initiatives locales ont des limites, la représentativité des gens du voyage est une notion délicate et les familles intervenant aux conseils des sages ne parlent souvent que dans leur intérêt et non pour une situation particulière.

Chapitre 5

La sédentarisation des gens du voyage : une tendance importante

a. Introduction générale

La loi du 5 Juillet 2000 a permis, par l'intermédiaire des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, la mise en œuvre d'un nombre important d'aires d'accueil répondant à un besoin en matière de stationnement.

Pourtant, cette loi et les schémas qui en découlent, n'abordent pas ou très peu les questions de sédentarisation des gens du voyage. Dans l'Indre, le schéma départemental de 2002 abordait cette question, mais sans introduire une réflexion sur la conduite d'une politique publique sur cette question.

L'offre nouvelle en matière d'aires d'accueil ne répond pas aux problématiques liées à la sédentarisation : l'objectif est d'accueillir les familles itinérantes.

Depuis toujours, les gens du voyage ont cherché à acquérir des terrains de façon à avoir des points de fixation sur le département, particulièrement sur certains secteurs bien définis comme le val de Creuse (Rivarennes, Pont Chrétien, Thenay, Saint Gaulthier, Saint Marcel), l'agglomération de Châteauroux (Déols) ou le Nord du département (Chabris).

Pour beaucoup d'interlocuteurs, l'idée du voyage permanent (par exemple, d'une aire d'accueil à une autre aire d'accueil) est une illusion et la majorité des familles fréquentant les aires d'accueil est propriétaire de terrains privés, aménagés ou non, fréquentés une partie de l'année.

Toutes les familles se revendiquent d'un territoire et la sédentarisation (certains préfèrent le terme de fixation) est une conséquence directe de cette revendication. Le terrain privé et aménagé, conçu très souvent autour d'un chalet ou d'un mobil-home accompagné de caravanes, s'appréhende comme un espace familial et de rencontre. La sédentarisation et la poursuite d'une vie itinérante ne sont pas contradictoires mais complémentaires.

Les besoins en logements pour les familles souhaitant se sédentariser apparaissent très importants, cependant il existe peu de solutions adaptées entre le logement « traditionnel » et l'aire d'accueil. Les implantations de familles se réalisent dans le cadre d'achats privés, sur des parcelles non constructibles, en dehors de toutes initiatives publiques.

De nombreuses communes du Val de Creuse (Thenay, Saint Marcel, Saint Gaultier...) connaissent ces phénomènes de sédentarisation, souvent générateurs de conflits d'usage et se posent la question suivante : Comment intégrer sur son territoire des familles souhaitant s'implanter tout en conservant une façon « d'habiter » ?

Cette forme d'habitat vient en contradiction avec notre organisation territoriale et peut entraîner différentes formes de conflits et de rejets.

Les collectivités locales interviennent pour engager un projet de sédentarisation quand il y a un conflit d'usage : c'est-à-dire quand l'installation d'une famille sur son territoire entraîne un conflit avec des conséquences importantes (problèmes d'urbanisme, de raccordement aux réseaux, conflits de voisinage, problèmes sociaux et d'intégration scolaire etc.…).

L'engagement d'un projet spécifique d'aménagement ou de relogement est délicat dans un contexte d'intervention souvent conflictuel. La question de la sédentarisation est méconnue des opérateurs de l'habitat rendant les outils « classiques » de l'habitat social difficilement mobilisables. Les projets restent expérimentaux.

La loi du 5 juillet 2000 abordait la notion d'habitat des gens du voyage en insistant sur le déficit en matière de places d'accueil et sur la mise en œuvre rapide d'un nombre important d'équipements d'accueil. La révision du schéma départemental est l'occasion dans le diagnostic territorial d'aborder les questions liées à la sédentarisation des gens du voyage, même si la majorité des actions engagées le seront dans le cadre de la politique sociale du logement.

Conscient du déficit d'intervention publique sur cette question, le législateur a introduit en 2003 la notion de terrain familial locatif public dans le but d'intégrer aux schémas départementaux des orientations pour les familles précarisées en voie de sédentarisation.

b. Critères d'analyse pour aborder la question de la sédentarisation

La sédentarisation peut prendre plusieurs formes en fonction de l'abandon ou non, de l'habitat-caravane :

*** L'installation dans une maison ou un appartement privé ou public -> abandon de l'habitat-caravane :**

Il s'agit soit d'un processus privé, soit d'un processus de droit commun sans « composante culturelle ». Un accompagnement social est souvent nécessaire dans le cas d'une intégration de la famille dans un logement du parc locatif public.

*** Le maintien de l'habitat-caravane :**

La volonté pour la famille est d'avoir un ancrage territorial tout en conservant son mode de vie lié à l'usage de la caravane. Il s'effectue :

- soit sur des terrains privés, achetés par les familles. Ils sont souvent très sommairement aménagés et implantés sans conformité aux règles d'urbanisme,

- soit sur des terrains publics locatifs, définis par la circulaire du 17 décembre 2003.

Celle-ci détaille les préconisations techniques et les financements pour les terrains publics locatifs réalisés par les collectivités locales de la façon suivante :

- Au préalable à la réalisation d'un terrain familial locatif public, devra être réalisé un diagnostic social définissant avec précisions les besoins en terme d'habitat pour la famille concernée.
- Au minimum, un terrain familial locatif public devra comporter une douche, deux WC et un bac à laver. De même, une superficie de 75 m² par caravane est le

minimum requis en termes de superficie. Le diagnostic social devra définir précisément les besoins de la famille concernée,

- La subvention des terrains familiaux locatifs est exactement identique au financement des aires d'accueil. Celle-ci s'élève à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé par le décret n°2001-541 du 25 juin 2001, soit 15 245 € par place de caravane.
- Les terrains familiaux devront être aménagés au sein ou à proximité des quartiers d'habitat.
- L'occupation des terrains sera de type locatif s'appuyant sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain, la collectivité locale responsable et le cas échéant le gestionnaire du terrain.
- Pour la gestion des terrains familiaux, la collectivité locale ne touchera pas l'allocation logement temporaire dans la mesure où les terrains familiaux locatifs sont des équipements privés.

On peut appréhender le terrain familial comme un intermédiaire entre l'aire d'accueil et l'habitat adapté, de type logement social.

Il y a parfois confusion entre les terrains familiaux publics et privés.

Actuellement, il n'y a pas de terrains familiaux « publics » sur le département.

*** La sédentarisation sur aire d'accueil.** Elle est courante, voir massive sur certains terrains, comme l'a montré l'analyse détaillée au chapitre 2. Pour les aires d'accueil et de petits passages, c'est une tendance en augmentation, notamment sur l'aire de Notz. Elle est liée à l'absence d'offre adaptée pour ce public spécifique.

Dans les autres chapitres (par thèmes), sont abordées la sédentarisation sur parcelles privées et l'intégration de cette problématique dans la question de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

c. Les communes concernées par la sédentarisation

L'achat de parcelles privées par les gens du voyage se concentre sur un certain nombre de communes du département :

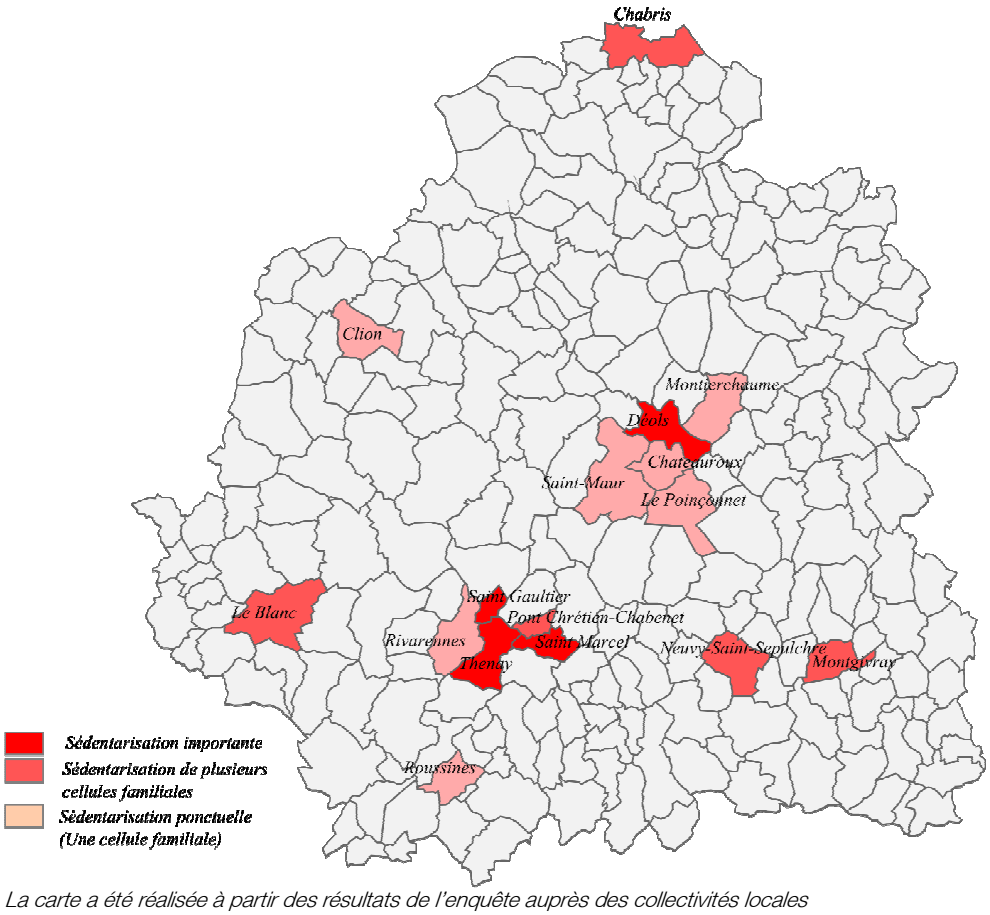

La carte a été réalisée à partir des résultats de l'enquête auprès des collectivités locales

On obtient les données chiffrées par secteur géographique pertinent :

Secteur du Val de Creuse – Le Blanc : 125 cellules familiales identifiées

Secteur de l'agglomération de Châteauroux : 60 cellules familiales identifiées

Secteur de la Brenne : une dizaine de cellules familiales sur plusieurs communes (Clion, Buzançais notamment)

Secteur du Val de Bouzanne et de Montgivray : une dizaine de cellules familiales identifiées

Secteur de Chabris : 25 cellules familiales identifiées

Sur le département, on peut évaluer à environ à 230 cellules familiales en situation de fixation. La très grande majorité de ces familles sont propriétaires de petites parcelles sur lesquelles elles ont installé les caravanes et qu'elles ont partiellement aménagées.

Caractéristiques de l'agglomération de Châteauroux

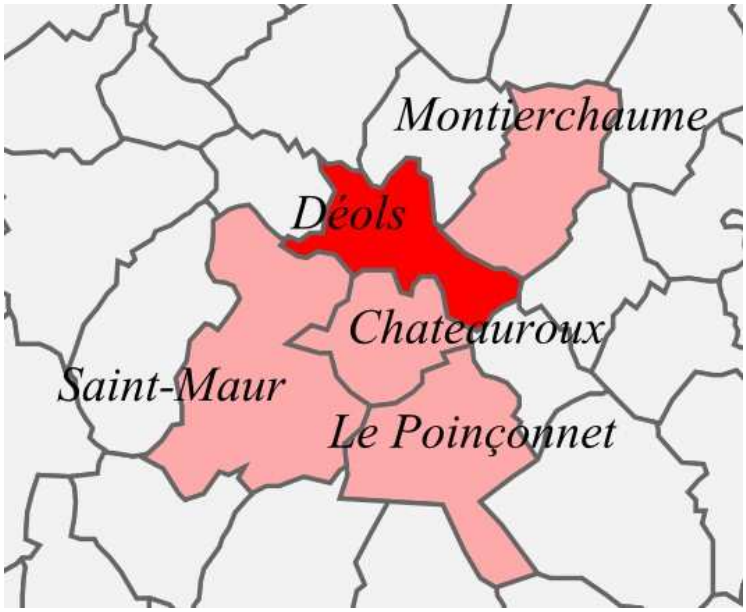

Sur la commune de Déols, on recense 60 cellules familiales identifiées (300 personnes). Cette sédentarisation est très ancienne (certaines familles sont là depuis plus de 30 ans)

> La situation est très complexe avec une implantation anarchique sur le quartier de la « Croix Blanche » où l'on retrouve des familles ayant acheté des parcelles, d'autres logées « à titre gratuit », des situations de squat sur parcelles privées et des familles en itinérance plus ou moins « forcée » sur l'agglomération de Châteauroux.

> Ce secteur fait l'objet d'une attention importante depuis de nombreuses années en raison des problèmes de voisinage rencontrés. Une étude-habitat complète a été réalisée par un bureau d'étude, l'ANFIS, en 2003 : les propositions n'ont cependant pas abouti à la mise en place d'un dispositif opérationnel.

> Un travail de médiation a été engagé avec les gens du voyage de Déols sous la responsabilité de la ville de Déols avec la participation des acteurs sociaux, des services de police, des services municipaux et des représentants des gens du voyage. Cette initiative a pour objet d'apaiser les vives tensions constatées à la Croix Blanche.

Caractéristiques du secteur du val de Creuse

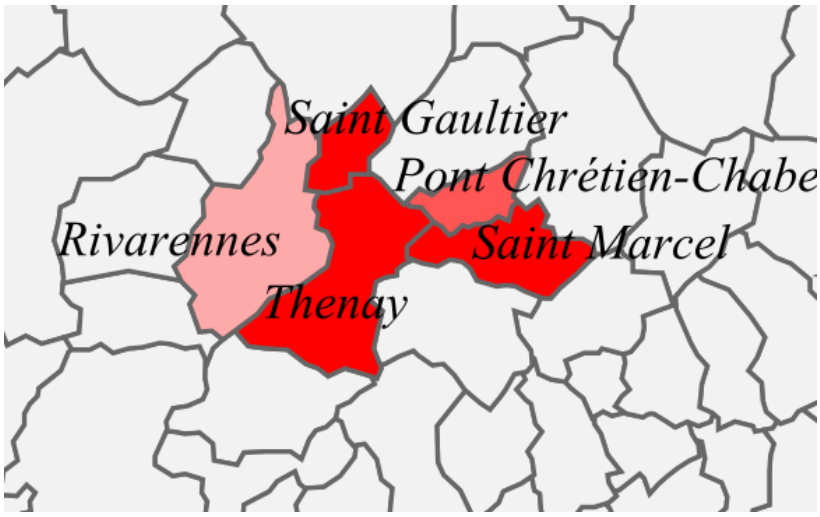

Les communes du Val de Creuse connaissent depuis des années une implantation importante de familles issues des gens du voyage. Cette sédentarisation s'est réalisée par l'achat de parcelles privées. Des initiatives ont été engagées pour intégrer ces familles au tissu local.

Sur Saint Marcel, on recense 30 familles sédentarisées sur terrains privés. A l'origine, l'installation était illégale au regard du droit des sols. Mais, petit à petit, un travail de médiation a été engagé par la mairie avec la mise en place d'un comité des sages. De nombreuses situations ont été légalisées au cas par cas et les familles ont engagé des travaux pour mettre aux normes leurs terrains, notamment pour l'assainissement.

Sur les communes de Pont Chrétien-Chabenet et Rivarennes, on recense environ 20 familles propriétaires de terrains privés

Sur la commune de Thenay, 15% de la population communale est issue des Gens du Voyage (135 personnes sur 900). Un projet d'habitat a alors été réalisé sur cette commune :

- Présentation du projet d'habitat adapté de Thenay.

Un lotissement de 6 maisons en accession a été réalisé en 2002, conçu pour les gens du voyage sédentarisés sur la commune.

Localisation : Un terrain situé à proximité du centre de la commune au lieu-dit « Les Coteaux ».

Les accédants, familles concernées : 6 ménages de « gens du voyage » apparentés, vivant en caravane et sédentarisés depuis de nombreuses années sur la commune dont :

> 4 ménages bénéficient alors du RMI et des allocations familiales. L'un d'eux exerce en plus un travail indépendant (vannerie, rempaillage).

> 1 ménage cumule un emploi salarié, un travail indépendant et les allocations familiales.

> Le dernier ménage dispose des revenus d'un emploi salarié et de l'Allocation unique dégressive.

Origine du projet : Les familles souhaitaient accéder à de meilleures conditions d'habitat sans parvenir à trouver les financements permettant d'y arriver. En partant de

ce constat, l'idée principale était de créer une SCI d'attribution afin que celle-ci puisse emprunter auprès de la SACIF (Sa du Crédit Immobilier de France).

Calendrier :

> Préparation du projet 1998-1999

> Réalisation 2000

> Livraison Février 2001

Projet immobilier : Six maisons (5 T4 et 1 T3) de plain-pied sur des parcelles de 1300 à 1800 m²

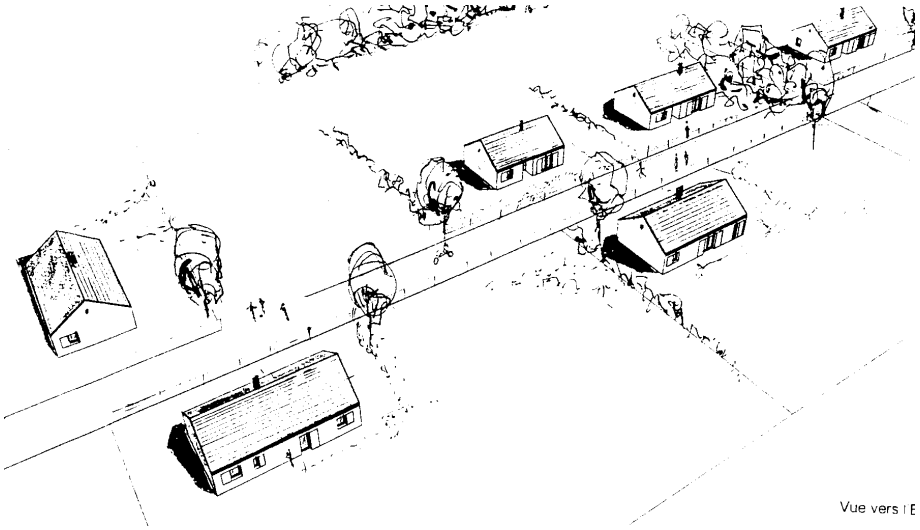

Surface habitable de chaque pavillon : de 66 à 80 m² sur un seul niveau. Pas de garage, pas d'annexe

Le plan est très simple : une pièce principale avec porte-fenêtre, une cuisine, une salle de bains, deux ou trois chambres.

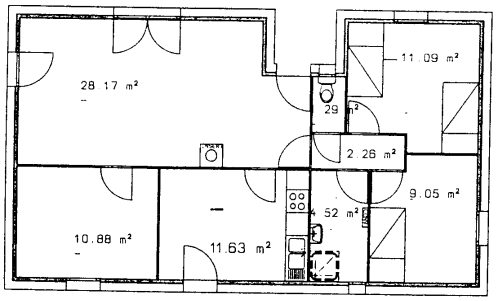

Chauffage : poêle à bois central avec distribution par air pulsé, plus un convecteur dans la salle de bains.

Coût total de l'opération : 366.000 € (environ 61.000 € / pavillon) dont terrain : 30.500€

Coût total du bâti : 305.000 € : Prix de revient : 665 € / m²

Montage Juridique : Constitution de la SCI d'attribution « Les Côteaux » dont l'objet est la réalisation d'un programme de construction de pavillons destinés à l'accession à la propriété de 6 familles de « gens du voyage ». La SCI d'attribution « Les Coteaux » est constituée pour 25 ans à compter de son immatriculation.

Attributions de la SCI

* Ingénierie de l'opération (qu'elle peut déléguer) : montage du dossier, financement

* Maîtrise d'ouvrage

* Attribution par cession des parts constituant son capital. Dès le montage du dossier et le dépôt du permis de construire, chaque lot (terrain + logement) en fonction de sa valeur est affecté à un groupe de parts.

Ex : lot n° 1 Surface du terrain : 1334 m² - Nombre de parts SCI : 172 - Valeur du lot : 63.000 €

Montage Financier

Pour le montage global de l'opération

* La SACIF a consenti à la SCI un prêt d'une durée de 20 ans, d'un montant de 366.000 €

* La Communauté de communes garantit 50% de l'emprunt fait par la SCI auprès de la SACIF.

* SCALIS assure la gestion de la SCI.

* Le terrain appartenait à la commune qui l'a vendu à la SCI. La commune a réalisé les VRD et a accordé une subvention de 7.623 € pour les fournitures en vue des aménagements extérieurs (grillage, arbres fruitiers, gazon…).

* La CAF a accordé une subvention de 9.910 € pour un coût total de 19.820 € pour l'équipement des 6 logements en mode de chauffage. Un accord de principe a été donné également sur l'octroi, à titre exceptionnel, aux familles allocataires qui en feraient la demande, d'un prêt au titre de l'amélioration de l'habitat d'un montant de 1067 € (taux d'intérêt de 1 % remboursable en 36 mensualités), et ce également pour le financement mode de chauffage.

Pour les familles accédantes

* Aucun apport personnel n'a été exigé des ménages. Une offre de prêt a été faite pour la totalité du coût de l'opération, y compris pour les frais de notaires, au taux constant de 3,20% sur 20 ans. Le remboursement de l'emprunt est l'équivalent d'un loyer pour les nouveaux associés. Il est couvert en partie par l'allocation logement accession, une part résiduelle restant à la charge des ménages.

Exemples d'échéancier mensuel

Constitution du ménage	Mensualité du prêt	Provisions frais de gestion	Indemnités de logement	Provisions impôts fonciers assurances	Montant prélèvement	AL estimée	Mensualité nette
Ménage 4 enfants	350 €	54 €	403 €	180.00	443 €	310 €	133 €
Ménage 3 enfants	354 €	54 €	407 €	180.00	447 €	283 €	165 €

Participation des accédants

• Les familles ont participé et validé le plan-masse présenté par l'architecte du projet. Elles ont également, pour certaines d'entres-elles, participé aux travaux de finition du logement (Contrat d'insertion pour les bénéficiaires du RMI).
• Un accompagnement important a été réalisé auprès des familles pour faciliter l'intégration dans le logement.

Bilan de l'opération en 2010

* Réunion annuelle de la SCI « Les Coteaux ».
* Il y a eu une vente sur les 6 logements : une famille a vendu son logement pour acheter une maison au centre-bourg de Thenay. Un nouvel acheteur a été trouvé.
* Une séparation de l'un des ménages a compliqué la situation financière de l'un des accédants.
* Il n'y a pas de problème de remboursement particulier. L'accès à l'allocation logement couvre une grande partie des frais (voir tableau ci-dessus).
* Il faut une gestion de proximité assez importante : il y a toujours le risque d'un dépôt de ferraille ou d'un stationnement important de caravanes. Néanmoins, il n'y a pas eu de gros soucis de gestion, jusqu'à présent.
* La tendance pour les familles est de souhaiter s'installer dans les logements de centre-bourg et de s'intégrer totalement dans la population locale.

Conclusion
L'opération apparaît comme un succès pour la commune, dans la mesure où plusieurs ménages, dont l'installation était problématique avant l'opération, sont maintenant logés dans de bonnes conditions. Néanmoins, ce projet nécessite une gestion plus lourde pour la commune et pour SCALIS afin que les règles d'usage des pavillons soient respectées (dépôts de ferraille, circulation sur la voie publique, stationnements de caravanes etc…).

> Les autres familles sont installées en maison ou sur des petits terrains privés régularisés au regard du droit des sols. Il existe quelques implantations problématiques avec une gestion au cas par cas des situations « à l'amiable » par la mairie. La municipalité a mis en place un conseil des Sages, à l'instar de la commune de Saint Marcel,

> Sur la commune de Saint Gaultier, les familles ont acheté des terrains privés et sont éparpillées sur le territoire communal. La révision du PLU en cours, doit s'efforcer de régulariser la situation d'une vingtaine de cellules familiales. au regard du droit des sols.

d. Les conditions d'implantation et d'habitat sur les parcelles privées

L'achat de parcelles privées s'effectue là ou des opportunités foncières existent, pour les gens du voyage. On retrouve ainsi des « constantes » quand on regarde l'implantation des gens du voyage sur un espace donné :

> C'est le plus souvent sur des espaces à faible attractivité foncière que l'on retrouve les terrains pour les gens du voyage, notamment les zones boisées, les bordures de voiries, les délaissés routiers etc…

> Les résultats de l'enquête ne permettent pas de définir précisément chaque situation en matière de sédentarisation. Néanmoins, à l'issue des entretiens réalisés avec les maires concernés, on peut déduire les informations suivantes :

* Hormis sur les communes de Chabris et de Saint Marcel où un grand nombre de familles est installé dans une parfaite légalité au regard du droit des sols, la grande majorité des situations de sédentarisation s'effectue en contradiction avec les PLU et POS des communes concernées.

* La grande majorité des terrains identifiés est située en zone inconstructible, et les petits chalets et autres constructions diverses sont construits en dehors de toute réglementation.

L'application du droit des sols est sensible, notamment quand une situation de contentieux s'engage vis à vis de la commune d'implantation. La situation la plus traditionnelle est le refus définitif de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité qui peut entraîner un départ de la famille concernée.

Ces situations, en dehors des zones constructibles, sont une source de contentieux entre les gens du voyage et les communes.

> Certaines communes connaissent des phénomènes de sédentarisation et tentent d'engager une réflexion sur la mise en œuvre d'habitat adapté ou de terrains familiaux spécifiquement pour les gens du voyage : notamment, Saint Marcel, Saint Gaultier et Thenay.

> Les modes d'habitat sont très variables. Une étude, au cas par cas, est nécessaire pour avoir des données objectives sur les conditions d'habitat réelles des gens du voyage sédentarisés. On peut observer des terrains très bien aménagés qui s'intègrent parfaitement dans l'environnement urbain et social.

Il est incontestable qu'un nombre relativement important de gens du voyage vit dans des conditions d'habitat précaires, parfois sans eau, ni électricité. Nous avons pu également observer quelques situations d'insalubrité préoccupantes.

e. La prise en compte de la question de la sédentarisation des gens du voyage dans les documents de planification d'urbanisme et du logement.

L'habitat-caravane dans les PLU

Peu de zones dans les POS ou les PLU ont été délimitées pour permettre l'usage de la caravane comme habitat permanent. Cette forme d'habitat n'est pas reconnue dans les documents d'urbanisme. Il est donc logique de constater le nombre important d'implantations illégales au regard du droit des sols sur les territoires communaux. Cette situation renforce la précarité de certaines familles et peut entraîner de vives tensions assez compréhensibles.

Pourtant, le contexte législatif et réglementaire offre les outils nécessaires pour intégrer l'habitat caravane permanent dans les PLU :

- **l'article L110** du code de l'Urbanisme précise que les collectivités locales doivent harmoniser leurs conditions d'utilisation de l'espace « afin d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat…répondant à la diversité des besoins et des ressources. »

- l'article L121-1 du code de l'urbanisme et les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) déterminent « les conditions permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural… »

- la circulaire du secrétaire d'Etat au logement du 5 Juillet 2001 précise « …qu'un PLU qui interdirait les caravanes ou les terrains familiaux sur tout le territoire ne serait pas légal ».

Il est important, dans la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour les territoires concernés par la sédentarisation des gens du voyage, **que la question de l'habitat des gens du voyage soit intégrée à la réflexion préalable concernant l'élaboration de ces documents.**

La démarche de la commune de Saint Gaultier, dans le cadre de la révision de son PLU et visant à la régularisation de la situation de certaines familles implantées sur son territoire, pourrait servir de modèle à d'autres démarches similaires.

La question de l'habitat des gens du voyage dans les PLH

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document de planification qui définit, pour 6 ans, un programme d'actions concernant l'ensemble des politiques du logement à l'échelle communautaire.

La question de l'habitat des populations spécifiques est abordée par la réservation de crédits PLAI ou pour la mise en place d'un projet spécifique. La question de l'habitat des gens du voyage peut recouper d'autres problématiques, notamment les questionnements et actions liés à l'habitat insalubre.

Le présent schéma départemental doit permettre de mieux intégrer la question de la sédentarisation dans les documents définissant la politique sociale du logement.

La réflexion à engager au sein des PDALPD

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) est un document transversal, instauré par la loi de 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Les gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation peuvent relever de ce plan qui doit s'articuler avec le schéma départemental.

Dans la circulaire de 2008 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat, il est demandé d'identifier les besoins en logements des gens du voyage en voie de sédentarisation en lien avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et de définir des actions, tant en matière d'attributions prioritaires, que de financements de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Elle recommande, pour les situations précaires et difficiles, de recourir à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) et d'engager une opération de résorption d'habitat insalubre, lorsqu'un traitement global est justifié.

Sur la question de l'habitat adapté (logement + maintien de l'habitat-caravane) destiné aux gens du voyage, le schéma départemental doit établir un lien avec le PDALPD et évaluer les besoins pour les familles sédentarisées.

Chapitre 6

Constats, Objectifs, Principes d'actions et Propositions

1. Une synthèse de l'approche territoriale

La carte suivante est une synthèse de notre diagnostic territorial

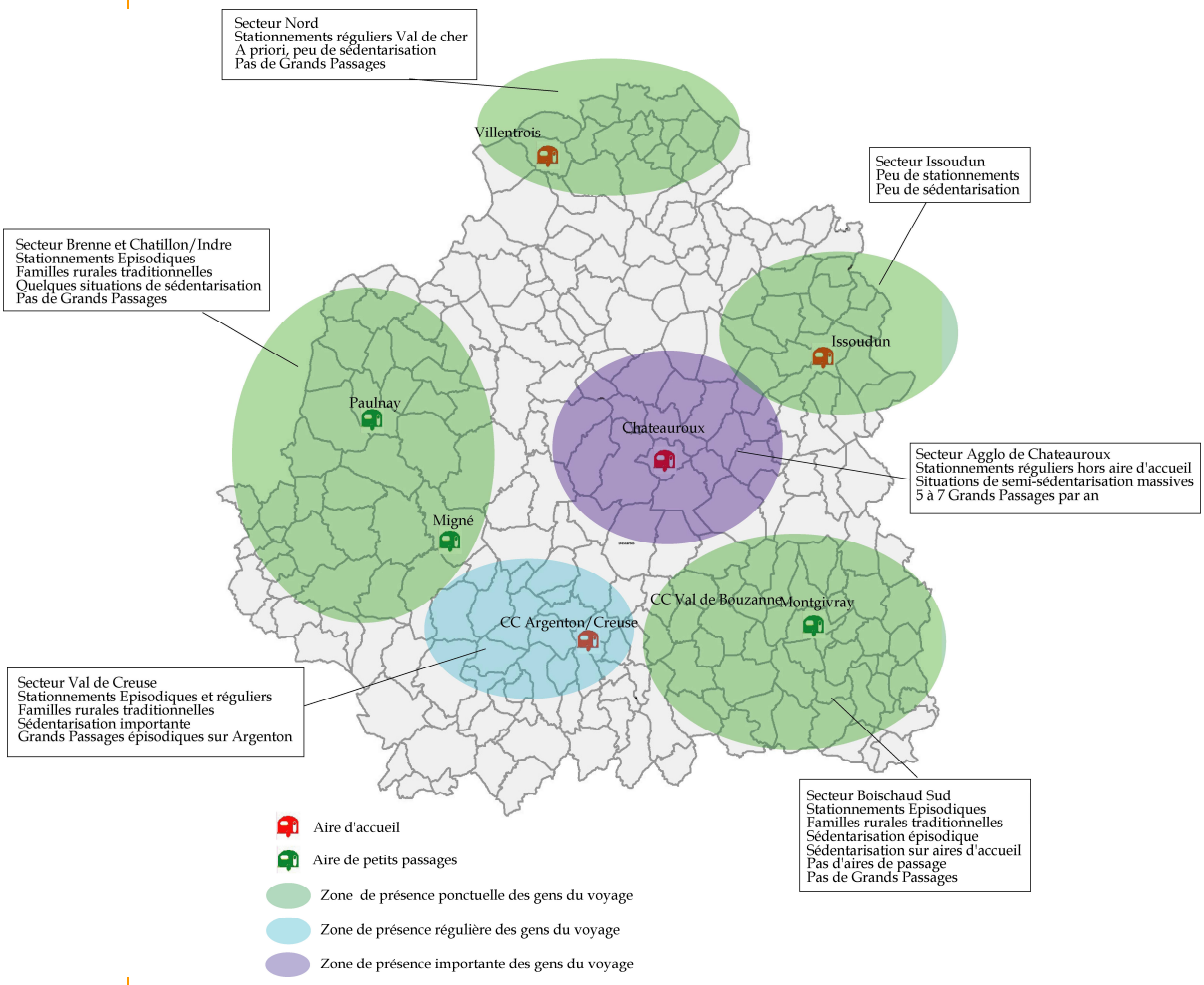

Constat N°1 : Un besoin d'accueil bien couvert à l'échelle du département

Le premier constat que l'on peut tirer du diagnostic territorial concerne la capacité d'accueil engagée à l'échelle départementale. Avec l'arrivée prochaine de l'aire d'accueil de Le Blanc, on peut estimer que les besoins d'accueil sont couverts malgré le petit réseau d'aires d'accueil et de petits passages.

On ne constate pas, à l'échelle départementale de problèmes importants de stationnement hors des équipements proposés, hormis sur l'agglomération de Châteauroux.

Globalement, le taux d'occupation des aires n'est pas très important ; ainsi, on ne constate pas de sur-occupation.

Constat n°2 : Une offre de stationnements inadaptée sur l'aire d'accueil de Châteauroux.

Le secteur de Châteauroux est le seul du département à connaître des stationnements récurrents hors aire d'accueil. Ce sont des familles en errance souvent présentes sur Déols. On trouve aussi des groupes en transit sur l'agglomération.

L'aire de Notz, délicate et couteuse à gérer en raison de son aménagement autour de blocs sanitaires collectifs, ne peut pas accueillir tous ces groupes aux modes et conditions de vie très différentes.

Il apparaît nécessaire de réaménager cette aire pour en faciliter la gestion et d'offrir aux familles itinérantes un choix possible en matière de stationnements pour limiter les conflits d'usage.

Le CCAS de Châteauroux a déjà commencé à travailler sur le projet de réaménagement avec blocs individuels en partant du principe que deux places-caravanes équivaut à un emplacement.

Constat n°3 : Une itinérance en baisse en milieu rural

Par rapport au schéma départemental de 2002, l'itinérance constatée en milieu rural est en baisse. De plus en plus, les familles, pour des raisons économiques ou culturelles, se fixent sur un territoire donné, même si elles n'abandonnent pas forcément l'habitat-caravane, ce qui occasionne des problèmes de gestion importants, notamment sur les aires de petits passages.

On constate également de nombreuses situations de précarité en matière de logement, difficile à qualifier et à quantifier.

La mise en place de terrains familiaux locatifs, introduit par une circulaire en 2003, apparaît nécessaire pour diversifier l'offre de logements à destination des gens du voyage.

Constat n°4 : Des prestations de gestion très disparates

Les aires d'accueil présentent des tarifs (paiement au forfait, à la prestation), des règlements intérieurs et, plus généralement, des principes de gestion très différents. Alors qu'il n'existe que 3 aires d'accueil (et bientôt 4) à gestion réglementée, il apparaît possible d'harmoniser ces principes de gestion pour limiter les conflits de paiement et proposer une prestation cohérente à l'échelle départementale.

Constat n°5 : L'impossibilité d'accueillir les grands groupes de caravanes

Le département de l'Indre est peu concerné par les grands passages, par rapport à certains départements limitrophes, mais certains groupes reviennent tous les ans régulièrement.
La gestion et l'accueil des grands groupes n'étant pas assurés, l'installation est le plus souvent synonyme de conflits.
La réservation, l'aménagement et la gestion d'une aire de grands passages apparaissent comme une priorité.

Constat n°6 : Une sédentarisation sur terrains privés synonyme de précarisation et source de conflits

La sédentarisation des gens du voyage sur l'Indre est importante et ancienne. Elle peut engendrer des conflits importants, notamment à Déols où la situation s'apparente à un phénomène de ghetto.

Certaines familles sont prêtes aujourd'hui à abandonner l'habitat-caravane et à s'orienter vers un habitat adapté.

Le schéma départemental pointe ces problématiques en précisant que la diversification de l'offre d'habitat destinée aux gens du voyage passe par l'intermédiaire d'outils de planification (PDALPD, PLH etc…).

2. Constats, objectifs et propositions par thématique

La synthèse du diagnostic permet de faire ressortir cinq thématiques :

L'accueil des gens du voyage se rapporte à toutes les questions relatives aux besoins en matière d'emplacements d'accueil,

Les principes de gestion et la qualité de l'accueil se rapporte à toutes les questions relatives au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil,

La problématique des grands passages se rapporte aux questions liées à l'accueil des grands groupes,

L'orientation socio-éducative se rapporte aux évolutions des actions sur cette thématique engagées auprès des gens du voyage,

La fixation – habitat se rapporte à toutes les questions relatives au processus de sédentarisation et à la mise en place de projets sur cette problématique.

Le diagnostic permet de mettre en exergue des constats. Les objectifs et propositions d'actions en découlent directement.

a. Propositions concernant l'accueil des gens du voyage

L'accueil des gens du voyage

Les principes d'action s'orientent vers une amélioration qualitative de l'offre et une adaptation de l'offre aux évolutions des modes de vie des gens du voyage.

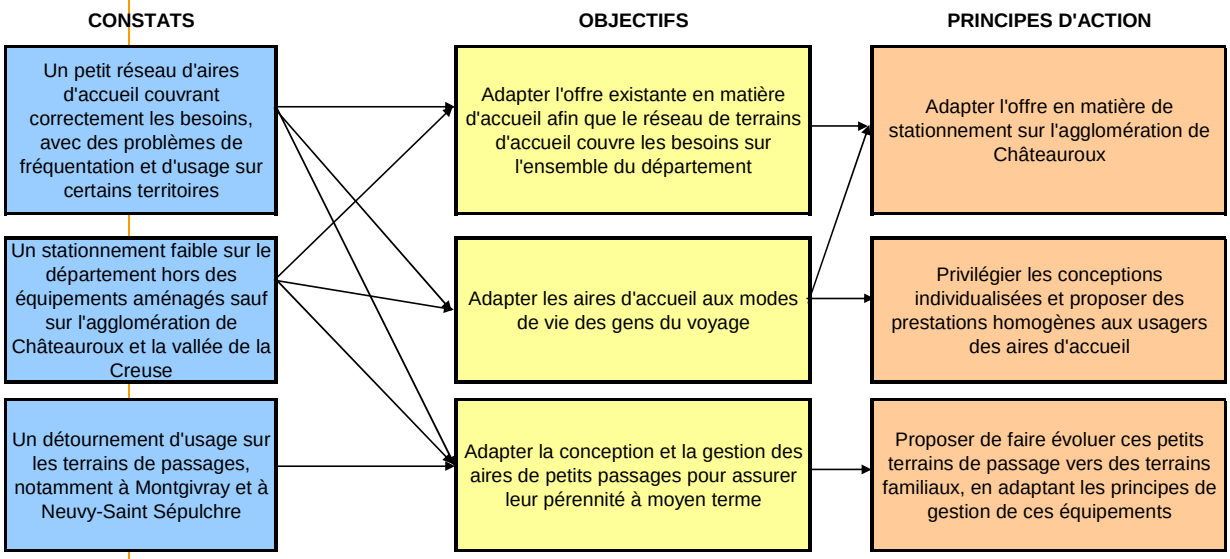

Les principes de gestion et la qualité de l'accueil

L'évolution en matière de conception des aires d'accueil a été importante au cours des dix dernières années. Des progrès restent à réaliser pour améliorer le confort des terrains et intégrer les projets « aires d'accueil » dans une réflexion plus générale touchant aux questions de développement durable.

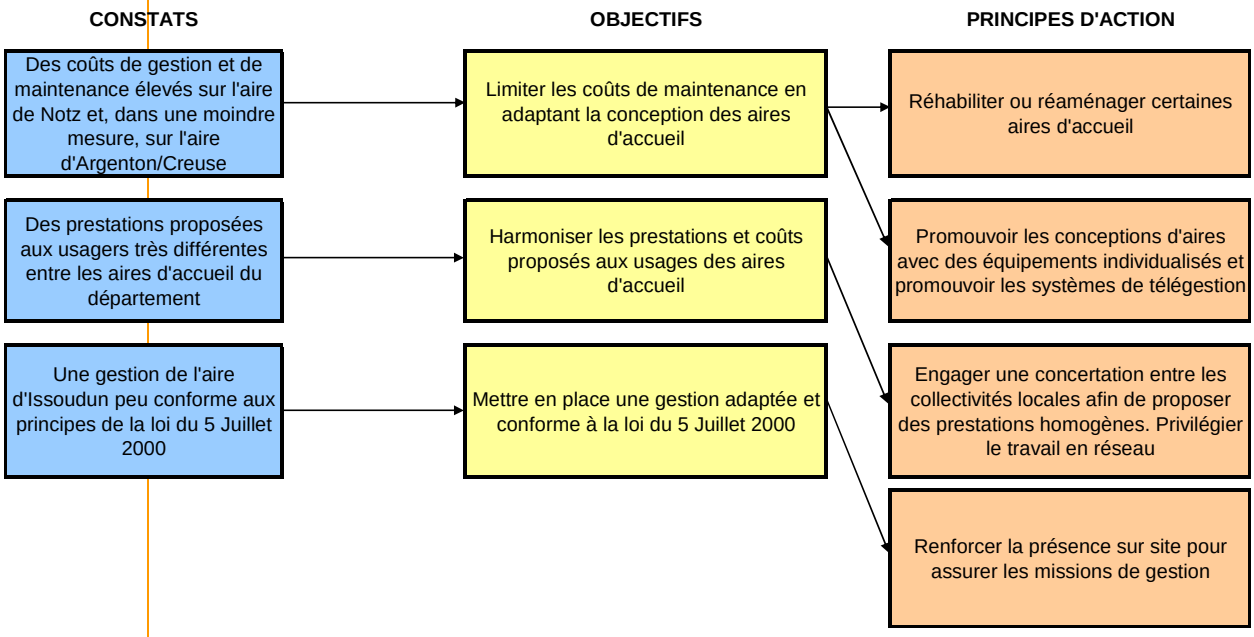

b. La problématique des Grands Passages sur l'Indre

Le diagnostic et les constats évoqués dans le chapitre précédent permettent de décrire des objectifs introduits par le tableau suivant :

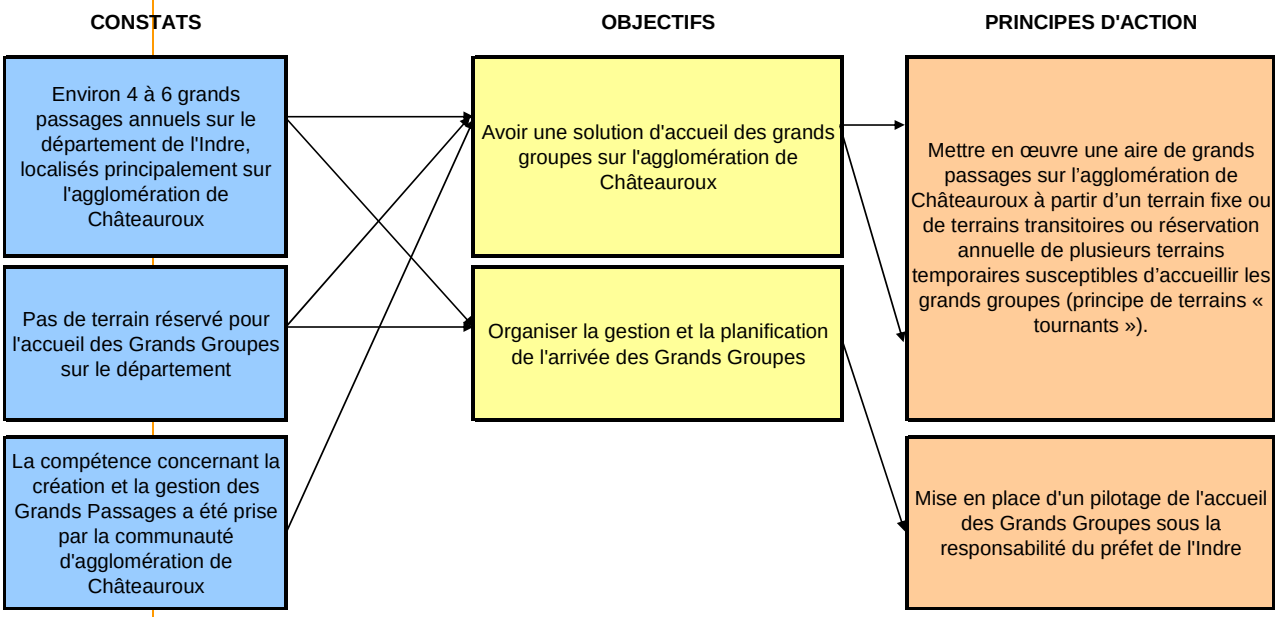

c. L'intervention socio-éducative

Les interventions actuelles concernant les questions socio-éducatives sont à poursuivre en insistant sur la coordination des différents partenaires et l'implication des acteurs locaux.

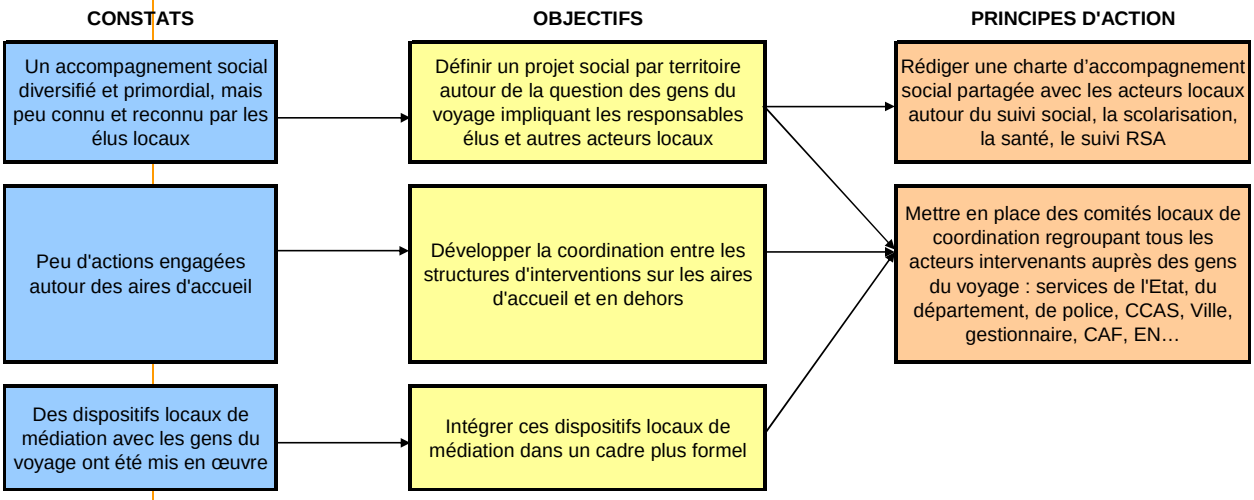

d. La fixation-sédentarisation des Gens du Voyage

L'intervention sur la sédentarisation et l'habitat des gens du voyage regroupe des actions engagées dans le schéma départemental, notamment la mise en place des terrains familiaux locatifs et des actions à intégrer dans la politique social du logement.

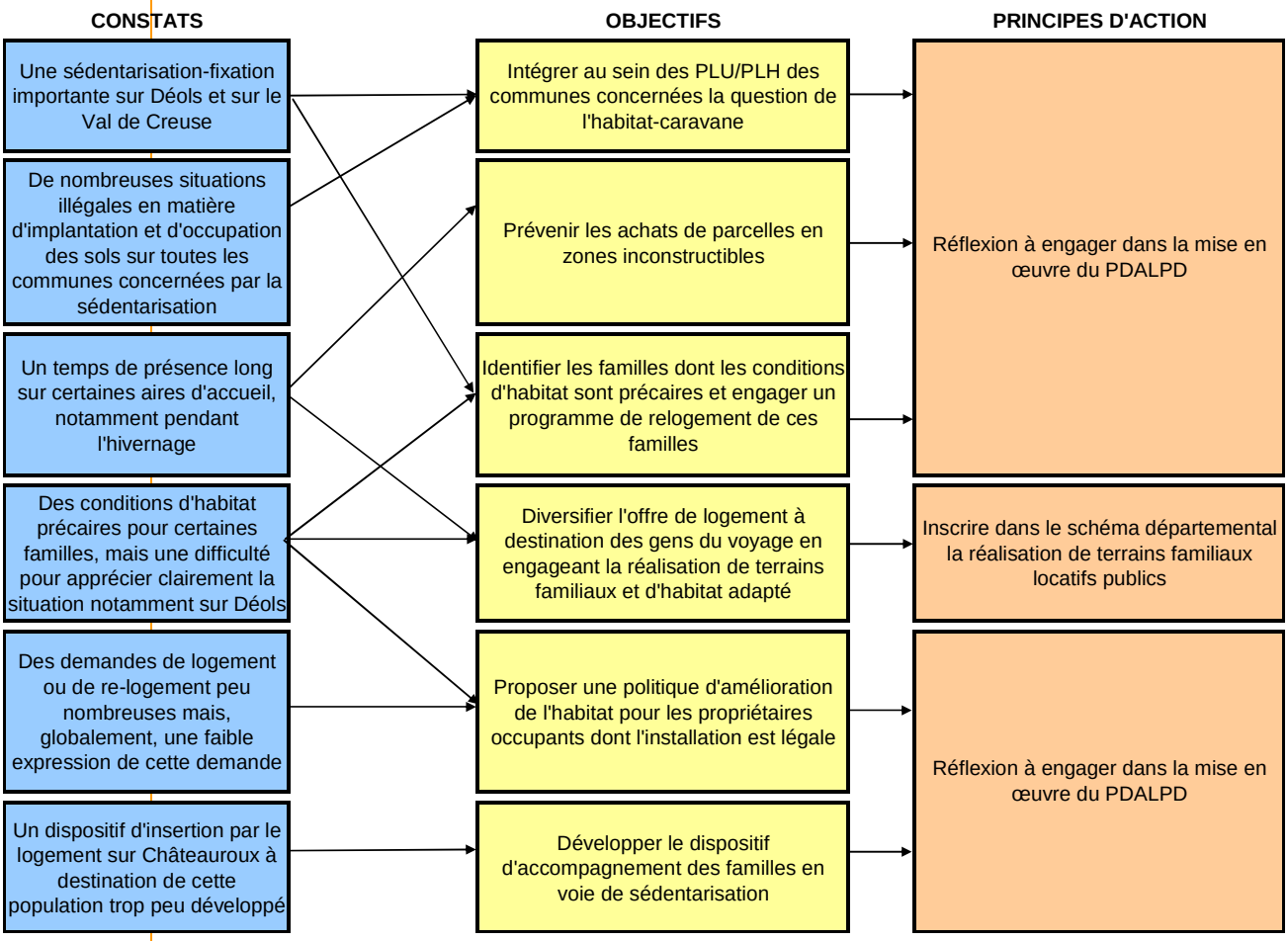

3. Les fiches-actions

Elles sont au nombre de 7 et représentent la déclinaison opérationnelle des principes d'actions évoqués ci-dessus.

ACTION N°1 : Améliorer le dispositif d'accueil des gens du voyage

Eléments de contexte	➰ Un besoin d'accueil bien couvert à l'échelle du département, ➰ Peu de stationnements hors des équipements aménagés hormis sur l'agglomération castelroussine, ➰ Des familles en errance sur l'agglomération ou occupant des terrains sans titres, ni droits sur la commune de Déols, ➰ Un taux d'occupation faible sur les aires d'accueil d'Issoudun et Argenton/creuse, ➰ Un taux d'occupation moyen ou élevé su l'aire de Notz en précisant ce taux à l'emplacement (par ménage) au lieu de la place (par caravane), ➰ Des difficultés de gestion sur l'aire de Notz en raison de la cohabitation délicate entre les itinérants et les « voyageurs locaux », liées à un Détournement d'usage de l'aire de Notz, ➰ Des coûts de gestion très élevés sur l'aire de Notz.
Orientations correspondantes	ADAPTER L'OFFRE D'ACCUEIL SUR L'AGGLOMERATION DE CHATEAUROUX
Objectifs	➰ Limiter le stationnement sauvage sur l'agglomération, ➰ Permettre l'accueil pour les gens du voyage itinérant sur l'agglomération (aire de Notz) et résoudre le problème de la sédentarisation, ➰ Limiter les occupations « sauvages » sur la commune de Déols, ➰ Améliorer la prestation d'accueil proposée aux usagers, ➰ Limiter les coûts de gestion sur l'aire d'accueil de Notz, ➰ Avoir un dispositif cohérent sur l'agglomération de Châteauroux.

Modalités d'intervention	*Amélioration du dispositif d'accueil sur l'agglomération* ☑ Proposition pour la prise en charge de la compétence « Aménagement et gestion des aires d'accueil » par la communauté d'agglomération ou, à défaut, mise à jour de la contractualisation actuelle entre les communes de Châteauroux, Déols et Le Poinçonnet. ☑ Réaménager l'aire de Notz avec comme principe : • Repenser l'aire d'accueil autour de l'emplacement-ménage, espace d'accueil pour un ménage qui équivaut à 2 places-caravanes. La capacité d'accueil reste identique à 40 places-caravanes, • Concevoir cet équipement autour de blocs sanitaires individualisés, • S'orienter vers une tarification à la consommation des prestations proposées et non au forfait.
Maîtrise d'ouvrage	Pour le réaménagement de l'aire de Notz : *Communauté d'agglomération (si compétence) ou, à défaut, poursuite de la situation actuelle.*
Partenaires	*Etat, Conseil Général*
Financement	☑ Réaménagement aire de Notz *Pas de financement existant ; toutefois, la recherche de financements sera nécessaire.*
Echéancier	Durée de 6 ans du schéma départemental

ACTION N° 2 : Résoudre les problématiques d'accueil et de gestion des aires de petits passages rurales

Eléments de contexte	➰ Une occupation à l'année de certaines aires de petits passages : **Montgivray – Val de Bouzanne** ou de petits terrains « de halte » comme **Buzançais,** ➰ Une itinérance en milieu rural qui diminue fortement par rapport aux données de 2003, mais des situations ponctuelles « d'errance rurale », ➰ Une sédentarisation sur les aires citées qui s'accompagne souvent de situations de précarité en matière de logement, ➰ Des difficultés de gestion importantes sur ces aires, ➰ Des équipements qui correspondent à un usage de moins en moins lié à l'itinérance.
Orientations correspondantes	**Créer une offre de stationnements ou d'habitat adaptée aux problématiques rencontrées**
Objectifs	➰ Engager la réalisation d'équipements correspondant aux usages rencontrés et diversifier l'offre, ➰ Limiter les problèmes de gestion rencontrés par certaines collectivités ayant réalisé des aires de petits passages, ➰ Limiter les situations de précarisation sur les aires, ➰ Responsabiliser les usagers par rapport aux équipements qu'ils utilisent.

Modalités d'intervention	**Dispositif d'accueil diversifié sur les secteurs ruraux** *Préambule* : Introduit par une circulaire de décembre 2003, le terrain familial locatif public est financé de la même façon qu'une aire d'accueil mais les usagers payent une redevance mensuelle et l'aménagement est conçu pour un usage continu pendant l'année. Il permet d'accueillir un ménage élargi et équivaut à 3 ou 4 places-caravanes. ☑ **Réaménager les aires de petits passages de Montgivray et Val de Bouzanne sous la forme de terrains familiaux locatifs publics [1].** • Besoin de 2 terrains familiaux publics sur Montgivray, • Besoin de 3 terrains familiaux publics sur la communauté de communes Val de Bouzanne. ☑ **Complémentarité avec les aires de petit passage existantes. Création de terrains familiaux locatifs** La démarche de travail pour la réalisation des terrains familiaux sera la suivante : 2011 : travail sur la mobilisation des collectivités concernées, 2012 : signature d'un avenant au schéma départemental des gens du voyage. Les territoires concernés sont les suivants : • **Vallée de l'Indre : 4 terrains familiaux (en aval de Châteauroux),** • **Vallée de la Creuse : 4 terrains familiaux (en aval d'Argenton/Creuse),** • **Vallée du Cher : 2 terrains familiaux.** [1] *A défaut, possibilité de transformer en terrains familiaux privés*
Maîtrise d'ouvrage	**Collectivités locales concernées dotées de la compétence gens du voyage**
Partenaires	Etat, Conseil Général
Financements	**Aménagement terrains familiaux locatifs publics :** Participation de l'Etat : 70% du montant global de l'investissement avec un plafond de 15245 € par place-caravane. Participation à définir du Conseil Général.
Echéancier	Durée de 6 ans du schéma départemental

ACTION N° 3 : Harmoniser les prestations de gestion à l'échelle départementale

Eléments de contexte	➰ Des prestations de gestion très disparates entre les aires d'accueil (Forfait sur Notz et Issoudun et paiement à la consommation sur Argenton/Creuse), ➰ Des règlements intérieurs et, plus généralement, une approche de la gestion des aires d'accueil disparates entre les collectivités locales, ➰ Une présence sur l'aire d'accueil d'Issoudun réduite, ➰ Des coûts de gestion élevés sur l'aire d'accueil de Notz et sur l'aire de la communauté de communes d'Argenton/Creuse, ➰ Une absence de coordination entre les collectivités locales gestionnaires.
Orientations correspondantes	PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL DONT LES PRESTATIONS SONT COHERENTES A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE
Objectifs	➰ Harmoniser les prestations et coûts proposés aux usagers des aires d'accueil, ➰ Engager une concertation entre les collectivités locales, gestionnaires, pour proposer des prestations homogènes et échanger sur les problématiques de gestion, ➰ Avoir un suivi régulier de l'occupation des aires, ➰ Limiter les coûts de gestion pour les collectivités locales, ➰ Responsabiliser les usagers par rapport aux équipements qu'ils utilisent, ➰ Promouvoir une conception d'aires d'accueil individualisées avec une gestion individualisée des prestations (eau, électricité), éventuellement par la mise en place d'un système de télégestion.

Modalités d'intervention	Harmoniser les prestations de gestion et renforcer le suivi des aires d'accueil (et de petits passages) créées ☑ Assurer un suivi renforcé de la gestion des aires d'accueil du département • Pilotage par le comité de suivi du schéma départemental (voir Fiche suivi du schéma n°7), • Proposer des rencontres bi-annuelles entre les collectivités locales gestionnaires d'aires d'accueil sous l'égide du comité de suivi, afin d'échanger sur les problématiques de gestion et tendre vers une harmonisation des pratiques, • Proposer aux collectivités locales gestionnaires la rédaction de rapports annuels d'activité pour assurer un suivi continu.
Maîtrise d'ouvrage	Collectivités locales concernées
Partenaires	Comité de suivi du SD, Gestionnaires aires d'accueil
Financements	Pas de financement existant
Echéancier	Durée de 6 ans du schéma départemental

ACTION N° 4 : Accueillir les Grands Passages

Eléments de contexte	➰ Environ 4 à 6 grands passages annuels sur le département de l'Indre, localisés principalement sur l'agglomération de Châteauroux ou dans sa périphérie, ➰ L'aire d'accueil des grands passages prévue au schéma de 2003 n'a pas été réalisée, ➰ Pas de gestion et ni de planification de l'arrivée des Grands Groupes.
Orientations correspondantes	ENGAGER UNE POLITIQUE D'ACCUEIL DES GRANDS GROUPES SUR LE DEPARTEMENT
Objectifs	➰ Avoir une solution d'accueil des grands groupes sur l'agglomération de Châteauroux, ➰ Organiser la gestion et la planification de l'arrivée des Grands Groupes.
Modalités d'intervention	Organiser l'accueil des Grands Passages ☑ Mise en place d'un pilotage de l'accueil des Grands Passages sous la responsabilité de l'Etat Maîtrise d'ouvrage : Etat, Conseil Général ☑ Mettre en œuvre une aire de Grand passage sur l'agglomération de Châteauroux sur un terrain identifié ou par la réservation annuelle de plusieurs terrains temporaires susceptibles d'accueillir les grands groupes (principe de terrains « tournants ») • Obligation reconduite du précédent schéma départemental. Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération Castelroussine
Partenaires	Etat et Conseil Général
Financements	La recherche de financement sera nécessaire.
Echéancier	Durée de 6 ans du schéma départemental

ACTION N°5 : Accompagnement socio-éducatif

Eléments de contexte	⁂ Des situations de précarité importantes constatées chez les gens du voyage sédentarisés, demandant d'importantes actions d'accompagnement et d'intégration, ⁂ Des modules spécifiques engagés auprès des gens du voyage et intégrés au Plan Départemental d'Insertion, ⁂ Des initiatives peu connues par les élus locaux, ⁂ Un accompagnement spécifique global sur l'aire de Notz, seulement, ⁂ Des initiatives locales de médiation « Les Conseils des Sages », ⁂ Un dispositif départemental de scolarisation des enfants du voyage, ⁂ Quelques initiatives locales d'accompagnement scolaire, ⁂ Un dispositif d'insertion par le logement sur Châteauroux pour les familles souhaitant intégrer un logement.
Orientations correspondantes	**POURSUIVRE LES ACTIONS ENGAGEES EN RENFORCANT LES PARTENARIATS LOCAUX**
Objectifs	⁂ Définir un projet social par territoire autour de la question des gens du voyage impliquant l'ensemble des acteurs locaux, ⁂ Développer la coordination entre les structures d'intervention sur les aires d'accueil et en dehors, ⁂ Intégrer les dispositifs locaux de médiation dans un cadre plus formel.

Modalités d'intervention	POURSUIVRE LES ACTIONS ENGAGEES EN RENFORCANT LES PARTENARIATS LOCAUX ☑ Rédiger une charte d'accompagnement social partagée avec les acteurs locaux autour du suivi social, la scolarisation, la santé, le suivi RSA : • Cibler notamment les secteurs où le besoin est important (Communauté d'agglomération Castelroussine, Communauté de communes d'Argenton/Creuse, Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse) ☑ Mettre en place des comités locaux de coordination regroupant tous les acteurs intervenants auprès des gens du voyage : services de l'Etat, du département, de police, CCAS, Ville, CAF, gestionnaires, Education Nationale…
Maîtrise d'ouvrage	Etat (DDCSPP), Conseil Général,
Partenaires	Partenaires de l'action sociale, collectivités locales
Financements	Financement dispositifs de droit commun
Echéancier	Durée de 6 ans du schéma départemental

ACTION N° 6 : Diversifier l'offre d'habitat à destination des Gens du Voyage

Eléments de contexte	➰ Une fixation-sédentarisation importante des gens du voyage sur plusieurs secteurs du département, ➰ Des situations de sédentarisation parfois conflictuelles, notamment à Déols avec un phénomène de ghetto (environ 60 familles sédentarisées ou en errance sur la commue avec des statuts d'occupation divers), ➰ De nombreuses situations de précarité constatées, ➰ Parfois, une tendance à la fixation pour de longues durées sur les aires d'accueil, notamment sur l'aire de Notz, et sur certaines aires de petits passages.
Orientations correspondantes	**DIVERSIFIER L'OFFRE D'HABITAT AUPRES DES GENS DU VOYAGE, EN VOIE DE SEDENTARISATION, DONT LES CONDITIONS D'HABITAT SONT PRECAIRES (éléments complémentaires à ceux de la fiche action n°2)**
Objectifs	➰ Diversifier l'offre de logement à destination des gens du voyage, ➰ Identifier les familles dont les conditions d'habitat sont précaires, ➰ Limiter la fixation sur les aires d'accueil et les problèmes de gestion induits, ➰ Intégrer la question de l'habitat des Gens du voyage, en voie de sédentarisation, au sein de la politique sociale du Logement, ➰ Accompagner les collectivités locales qui s'engagent sur cette question, ➰ Développer le dispositif d'accompagnement des familles en voie de sédentarisation.

Modalités d'intervention	Diversification de l'offre en habitat auprès des Gens du voyage *Préambule* : Un terrain familial locatif public est l'équivalent d'un logement mais utilisée par une cellule familiale vivant en caravane. Ratio de 3-4 places-caravanes par terrain. ☑ Création d'un Groupe de travail spécifique sur l'habitat des Gens du voyage en voie de sédentarisation au sein du PDALPD : *Maîtrise d'ouvrage* : Etat, Conseil Général *Partenaires* : Partenaires PDALPD ☑ Création de terrains familiaux locatifs *Orientation* : Fourchette de 10 à 20 terrains familiaux locatifs sur l'agglomération de Châteauroux (Correspondant à 1/3 du nombre de familles identifiées en voie de sédentarisation). *Maîtrise d'ouvrage* : Communauté d'agglomération de Châteauroux, sous réserve de compétences, ou Communes de la CAC. *Partenaires* : Etat, Conseil Général
Financements	Aménagement terrains familiaux locatifs publics Participation de l'Etat : 70% du montant global de l'investissement avec un plafond de 15245 € par place-caravane. Participation à définir du Conseil Général.
Echéancier	Durée de 6 ans du schéma départemental

ACTION N° 7 : Suivi du schéma départemental

Eléments de contexte	➰ Contexte réglementaire Un dispositif de suivi et de mise en œuvre du schéma départemental sera mis en place. Il sera composé des membres du comité de pilotage de suivi de la révision du schéma départemental. Le rôle de ce dispositif est : -la sensibilisation et l'information des acteurs ; -le suivi de la mise en œuvre - la coordination des actions
Orientations correspondantes	VEILLER A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'INDRE
Objectifs	En dehors de l'orientation thématique incluse dans le dispositif de suivi réglementaire, trois objectifs à mettre en exergue : ➰ Consolider le dispositif d'animation du schéma en renforçant le rôle du comité de suivi sur plusieurs problématiques (Grands passages, suivi de l'aménagement et de la gestion des aires d'accueil, sédentarisation etc…), ➰ Compléter les outils d'observation actuels afin de faciliter la prise de décision, ➰ Engager un travail de communication auprès des élus et partenaires locaux afin de leur faire connaître les outils permettant d'intervenir auprès des gens du voyage.

Modalités d'intervention	**Dispositif de suivi du schéma départemental** ☑ **Poursuivre le travail du comité de suivi après l'adoption du schéma départemental** • Préparer, en amont des commissions départementales le bilan d'application du schéma départemental, • Animer des rencontres régulières auprès des collectivités locales concernées par le schéma départemental. ☑ **Mise en place d'un outil d'observation**, tableau de bord des aires d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des projets d'habitat adapté: • Tableau de bord des aires d'accueil basées sur des rapports annuels d'activité fournis par les gestionnaires d'aires d'accueil, • Réflexion à engager sur un outil d'observation de l'habitat et de la demande de logement des gens du voyage (-> Groupe de travail PDALPD).
Maîtrise d'ouvrage	**Comité de suivi, secrétariat : Etat**
Partenaires	Etat, Conseil Général, partenaires du comité de suivi
Financements	**Néant**
Echéancier	Durée de 6 ans du schéma départemental

Rapport à la commission consultative du 25 Janvier 2011

A1 ANNEXE

Lois, décrets et circulaires relatifs à l'accueil des Gens du Voyage

Lois

Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)

La loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles est officiellement publiée voir l'article 92 (à la place de 67 ter)

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (les articles 163 et 201)

Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (l'article 15)

Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)

Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 (dite Loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage

Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat

Décrets d'application

Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative

Décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage

Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage.

Décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du Voyage

Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.

Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.

Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Circulaires

Circulaire N°NOR/IOCA/1022704C du 28 Aout 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage

Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, adressée aux préfets de police, préfets de région, et préfets de département concernant la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain

Circulaire N° NOR/INT/D/06/00074C du 3 août 2006 : Mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage

Lettre-circulaire relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage (17 décembre 2004)

Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage

Circulaire no 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Lettre-circulaire N° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage

Circulaire no 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage.

Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion.N/REF : :CRIM 2003-07 E8/03-06-2003

Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.

Rapport à la commission consultative du 25 Janvier 2011

A2 ANNEXE

Collectivités locales rencontrées

Communauté de communes

Communauté d'agglomération de Châteauroux,
Communauté de communes d'Argenton/Creuse,
Communauté de communes Val de Bouzanne,

Communes

Issoudun, Le Blanc, Déols, Le Poinçonnet, Saint Maur, Buzançais, Saint Marcel, Thenay, Saint Gauthier, Villentrois, Montgivray, Chabris, Migné, Paulnay,

Contacts téléphoniques Communes

Le Pont-Chrétien, Rivarennes, Montierchaume, Pouligny - Saint Pierre

Courriers – Enquêtes auprès des communautés de communes

* la communauté de communes du pays D'Ecueillé,
* la communauté de communes de la région du Levroux,
* la communauté de communes Val de l'Indre – Brenne,
* la communauté de communes du pays de Valençay,
* la communauté de communes de Chabris - Pays de Bazelle,
* la communauté de communes Champagne Berrichonne
* la communauté de communes du Canton de Vatan
* la communauté de communes Brenne - Val de Creuse
* la communauté de communes Cœur de Brenne
* la communauté de communes de la Marche Occitane
* la communauté de communes du Val d'Anglin
* la communauté de communes de La Châtre et Saint Sévère
* la communauté de communes du Pays d'Eguzon-Val de Creuse
* la communauté de communes de la Marche Berrichonne

Rapport à la commission consultative du 25 Janvier 2011

A3 ANNEXE

Personnes qualifiées rencontrées

* Conseil Général de l'Indre - Direction Prévention et du Développement Social (Mme de Gouville) -> Rencontre avec les Circonscriptions d'Action Sociale

* Caisse Allocations Familiales (Mr Robinet)

* Relais Brenne Initiative Jeunes

* Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux

* Education nationale (Inspection académique)

Contacts téléphoniques

* SCALIS (Bailleur public)

Rapport à la commission consultative du 25 Janvier 2011

A4 ANNEXE

Tableau des aires d'accueil des départements limitrophes

départements/communes	nombre aires d'accueil	nombre emplacements	nombre places caravanes	équipements individualisés oui/non	gestion des fuides individualisés oui/non	tarifs par emplacement et par jour (forfait ou loyer+charges)	coût de gestion pour la collectivité (par emplacement et par an)
CHER (18)	7						
BOURGES		16	40	oui	oui : 3,38 €/m3 d'eau et 0,12€ le kw d'électricité	forfait : 2 €/jour 1ére caravane, 1 € en plus pour la 2ème, 0,50 € par caravanes supplèmentaires	nc
ST DOULCHARD		14	30	oui	oui : 2,74€/m3 d'eau et 0,12 € le kw d'électricité	forfait : 2 €/jour 1ére caravane, 1 € en plus pour la 2ème, 0,50 € par caravanes supplèmentaires	nc
ST GERMAIN DU PUY		13	25	oui	oui : 3,30 €/m3 d'eau et 0,12 € le kw d'électricité	forfait : 2 €/jour 1ére caravane, 1 € en plus pour la 2ème, 0,50 € par caravanes supplèmentaires	nc
ST AMAND MONTROND		30	60 (convention de gestion pour 30)	semi collectif, aire divisée en 6 zones de 5 emplacements chacune (un bloc sanitaire double par zone)	oui : 2,76 €/m3 d'eau et 0,12 € le kw d'électricité	forfait : 3,25 €/jour et par emplacement	nc
MEHUN SUR YEVRE		21	21	oui	oui : coût du m3 d'eau non encore connu et 0,12 € le kw d'électricité	forfait : 1 €/jour et par caravane	nc
ST FLORENT SUR CHER		nc	20	semi collectif	oui	forfait : 6 €/jour et par place (eau et électricité comprimes)	nc (système forfaitaire très onéreux pour la collectivité, nouveau système avec une limitation de consommation d'eau)
AUBIGNY SUR NERE		nc	15	semi collectif	oui	forfait : 6 €/jour et par place (eau et électricité comprimes)	nc
CREUSE (23)	2						
LA SOUTERRAINE		20	40	oui	oui	forfait : - 4,70 €/emplacement/par jour du 1er/05 au 31/10 - 5,70 €/emplacement/par jour du 1er/11 au 30/04 y compris la consommation d'eau et d'électricité sur la suivante : eau : 3,50 €/m3 hebdomadaire électricité :140 kw du 1er/05 au 31/10 280 kw du 1er/11 au 30/04 (dépassement : consommations facturées sur relevés des compteurs individuels)	coût annuel :153 172 € coût annuel par emplacement : 7 659 €
GUERET		15	30	oui	oui	forfait : 4,30 €/emplacement/par jour du 1er/05 au 31/10 5,30 €/emplacement/par jour du 1er/11 au 30/04 y compris consommation d'eau et d'électricité sur la base suivante : eau : 4,80 €/m3 hebdomadaire électricité :140 kw du 1er/05 au 31/10 280 kw du 1er/11 au 30/04 (dépassement : consommations facturées sur relevés des compteurs individuels)	coût annuel (sur 6 mois) : 26 427 € coût annuel par emplacement : 3 945 € coût annuel prévisonnel pour 2010 : 4 000 €

Recensement réalisé par les services de l'Etat et du Conseil Général 36

départements/communes	nombre aires d'accueil	nombre emplacements	nombre places caravanes	équipements individualisés oui/non	gestion des fuides individualisés oui/non	tarifs par emplacement et par jour (forfait ou loyer+charges)	coût de gestion pour la collectivité (par emplacement et par an)
LOIR ET CHER (41)	19						
CHISSAY EN TOURAINE		14	28	oui	nc	forfait : 0,75 €/emplacement/jour	nc
CONTRES		10	20	oui	nc	forfait : 0,75 €/emplacement/jour	nc
GIEVRES		8	16	non	nc	Les travaux sont en cours	nc
LA CHAUSSEE ST VICTOR		8	16	oui	nc	forfait : 0,75 €/emplacement/jour	nc
LAMOTTE BEUVRON		6	12	oui	nc	forfait : 1,00 €/emplacement/jour	nc
MER		12	24	oui	nc	forfait : 1,25 €/emplacement/jour	nc
MONTOIRE SUR LE LOIR		12	24	oui	nc	forfait : 0,75 €/emplacement/jour	nc
NAVEIL		6	12	oui	nc	forfait : 0,75 €/emplacement/jour	nc
NOUAN LE FUZELIER		6	12	oui	nc	forfait : 1,00 €/emplacement/jour	nc
NOYERS SUR CHER		10	20	oui	nc	forfait : 0,75 €/emplacement/jour	nc
ONZAIN		12	24	oui	nc	forfait : 0,75 €/emplacement/jour	nc
ROMORANTIN		18	36	oui	nc	Caution : 100 € ; Eau : 3,5 €/m3 ; Electricité : 0,15 €/kwh ; Redevance : 1,50 par jour	nc
ST AIGNAN SUR CHER		10	20	oui	nc	forfait : 0,75 €/emplacement/jour	nc
SALBRIS		15	30	semi-collectif	nc	Travaux en cours	nc
SARGE SUR BRAYE		6	12	nc	nc	forfait : 1,00 €/emplacement/jour	nc
SAVIGNY SUR BRAYE		2	4	nc	nc	forfait : 0,75 €/emplacement/jour	nc
SELLES SUR CHER		8	16	oui	nc	forfait : 0,75 €/emplacement/jour	nc
VENDOME		13	26	oui	nc	forfait : 0,75 €/emplacement/jour	nc
VINEUIL		22	44	oui	nc	forfait : 0,75 €/emplacement/jour	nc
NIEVRE (58)	3						
NEVERS		36	72	poubelles	oui raccordement	forfait : 1,60 € /emplacement/jour	1 533 € (BP 2010)
DECIZE		20	25	6 toilettes et 6	répartition sur 7 bornes	forfait : 1,50 €/jour et par caravane	nc
CDC LOIRE ET NOHAIN		12,5	25	oui : 6 blocs	oui : eau + électricité	forfait : 2 €/jour + consommation individuelle eau	3 920 €
HAUTE VIENNE (87)	11						
LIMOGES		16	32	oui	non	caution : 60 € + acompte : de 20 à 80 € + eau : tarif en vigueur sur la commune	nc
FEYTIAT		10	20	oui	non	caution : 60 € + acompte : de 20 à 80 € + eau : tarif en vigueur sur la commune	nc
ISLE		12	24	oui	non	caution : 60 € + acompte : de 20 à 80 € + eau : tarif en vigueur sur la commune	nc
PALAIS SUR VIENNE		12	24	oui	non	caution : 60 € + acompte : de 20 à 80 € + eau : tarif en vigueur sur la commune	nc
PANAZOL		12	24	oui	non	caution : 60 € + acompte : de 20 à 80 € + eau : tarif en vigueur sur la commune	nc
CC VAL DE VIENNE - AIXE SUR VIENNE		nc	24	nc	nc	Ouverte en 2010	nc
CC PAYS DE BELLAC - BELLAC		nc	16	nc	nc	nc	nc
CC VIENNE/GLANE - ST JUNIEN		nc	32	nc	nc	nc	nc
CC PAYS DE ST YRIEIX - ST YRIEX LA PERCHE		nc	24	nc	nc	travaux en cours	nc
ST LEONARD DE NOBLAT		nc	16	nc	nc	travaux en cours	nc
CC MAVAT - ST PRIEST TAURION		nc	10	nc	nc	travaux en cours	nc

Recensement réalisé par les services de l'Etat et du Conseil Général 36

départements/communes	nombre aires d'accueil	nombre emplacements	nombre places caravanes	équipements individualisés oui/non	gestion des fuides individualisés oui/non	tarifs par emplacement et par jour (forfait ou loyer+charges)	coût de gestion pour la collectivité (par emplacement et par an)
ALLIER (03)	8						
CA MONTLUÇON - DOMERAT		nc	60	nc	nc		nc
MOULINS		nc	30	nc	nc	en cours de réalisation	nc
YZEURE		nc	20	nc	nc	nc	nc
VICHY VAL D'ALLIER - HAUTERIVE		nc	16	nc	nc	ouverte en 2010	nc
COMMENTRY/NERY LES BAINS - COMMENTRY		nc	30	nc	nc	nc	nc
VICHY VAL D'ALLIER - ST YORRE		nc	12	nc	nc	en cours de travaux	nc
CC PAYS ST POURCINOIS -		nc	35	nc	nc	nc	nc
GANNAT		nc	20	nc	nc	nc	nc

Recensement réalisé par les services de l'Etat et du Conseil Général 36